



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/008

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	23

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **quinze avril** à **18 heures 45**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY – Mme Zohra PIETRANTONI - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA.

### **Objet : FINANCE – Adoption du Compte de Gestion 2024**

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après avoir délibéré, à l'unanimité des exprimés :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire,  
  
Jacques MARTINIER.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/009

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	23

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **quinze avril** à **18 heures 45**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA.

### **Objet : FINANCE – Adoption du Compte de gestion 2024 – Budget Annexe Mirabeau**

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances rappelle que le compte de gestion pour le budget annexe Mirabeau constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement  
que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses du budget annexe de Mirabeau paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité des exprimés :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget annexe de Mirabeau pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire,  
  
Mairie de Fabregues  
(HERAULT)  
Jacques MARTINIER.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/010

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	23

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **quinze avril** à **18 heures 45**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

**Présents** : M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY.

**Absents** : M. Jacques MARTINIER - Mme Marion DAVID - M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

### **Objet : FINANCE – Adoption du Compte Administratif 2024**

Le Compte Administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances donne une présentation du Compte Administratif 2024 de la Commune, lequel est résumé dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>		400 000,00		1 489 166,45
<b>Opérations de l'année</b>	7 480 170,76	8 110 178,18	2 243 992,16	1 021 124,93
<b>Résultats définitifs</b>	7 480 170,76	8 510 178,18	2 243 992,16	2 510 291,38
<b>SOLDE</b>		<b>1 030 007,42</b>		<b>266 299,22</b>

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et n'a pu par conséquent représenter Mme Marion DAVID.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité des exprimés :

- Approuve le compte administratif du budget communal 2024.

Le Maire,



**Jacques MARTINIER.**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le 23/04/2025

ID : 034-213400955-20250415-DELIB\_25010-DE



VILLE  
DE FABRÈGUES

# Compte Administratif 2024

Conseil municipal du 15 avril 2025

# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024



## ***Cadre général du compte administratif :***

- ***Le Compte Administratif est le bilan financier du budget de l'année écoulée***
- ***Une « présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux » (Article L.2313-1 du CGCT)***

Le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doit respecter les règles spécifiques prévues à l'article L. 2121-14 du CGCT. Ainsi, les séances où le compte administratif est débattu ne doivent pas être présidées par le Maire, mais par un président de séance élu par le conseil municipal.

De plus, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif comporte deux grandes sections distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante du budget de la Commune
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du budget de la Commune

Contrairement au budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le trésorier dans son Compte de Gestion.



# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024

## SOMMAIRE

CONTEXTE

CA 2024  
FONCTIONNEMENT

CA 2024  
INVESTISSEMENT

# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024



## LE CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2024

Le contexte général a été marqué en 2024 par de grandes incertitudes tant au niveau du contexte international et de ses conséquences sur le coût de l'énergie et des matières premières.

L'inflation envisagée lors du vote du Budget Primitif 2024 (3%) a été plus faible que prévu (2%).

La raréfaction des dotations financières de l'état, l'augmentation des charges sociales ainsi que la baisse des droits de mutations attendue se sont confirmées.

L'ajustement modéré de la fiscalité communale a permis de limiter l'impact de ces hausses de dépenses.

Notre Ville de Fabrègues avait pour cette année 2024 la volonté de respecter les équilibres financiers.

### Fonctionnement :

- **Recettes réelles > aux dépenses réelles** soit dégagement d'une épargne brute qui couvre le capital de la dette
- **Maintien des impôts** en dessous de la moyenne des communes de la Métropole dans notre strate.

### Investissement :

- **maîtriser la dette**
- mettre en œuvre **politique dynamique d'investissement** en s'appuyant sur l'autofinancement et les cessions.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250415-DELIB\_25010-DE

S<sup>2</sup>LO

# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024



FABRÈGUES

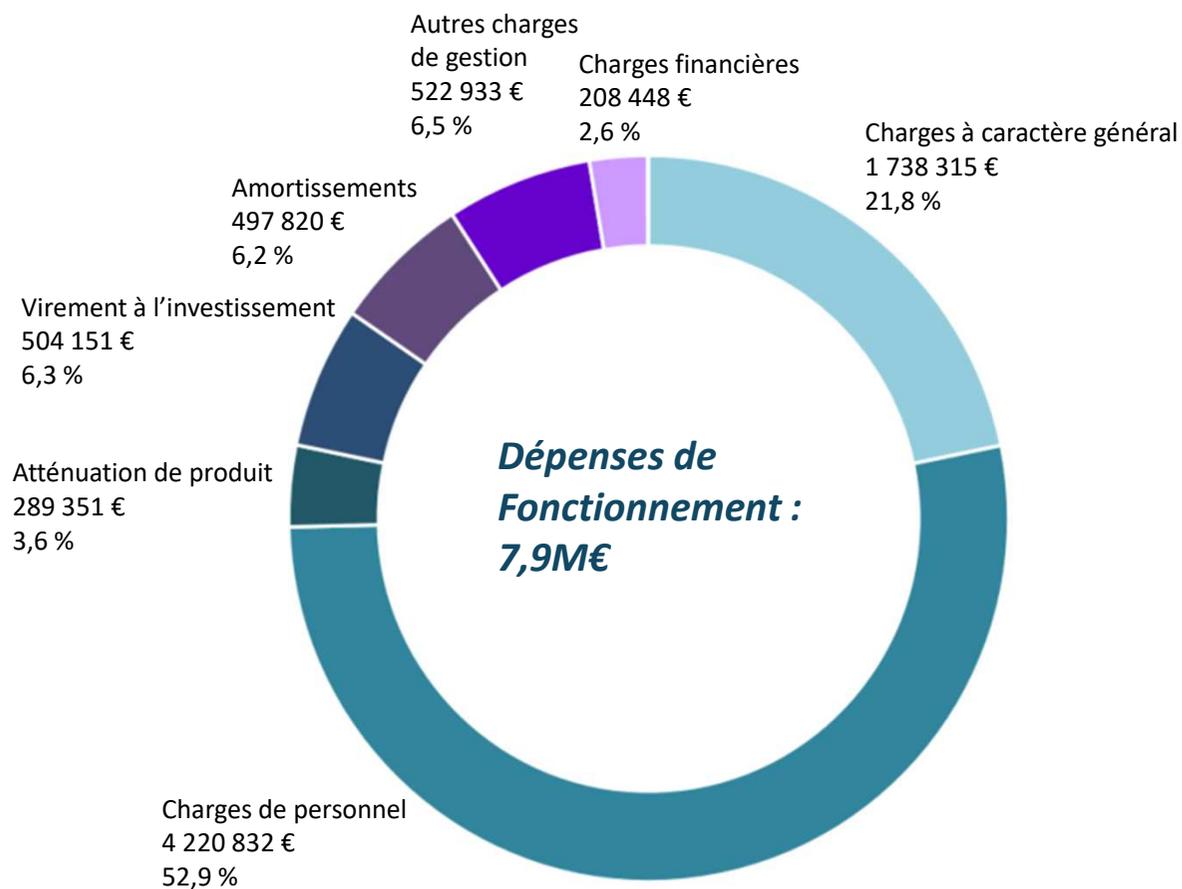
## CA 2024

## FONCTIONNEMENT



# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024

## CA 2024 – Dépenses de Fonctionnement



## EVOLUTIONS

- UN CHAPITRE ACHATS ET SERVICES STABLE
- DES CHARGES DE PERSONNEL EN HAUSSE
- DES CHARGES DE GESTION EN HAUSSE (régularisation de la subvention de la crèche)
- INTERETS D'EMPRUNT EN BAISSSE
- UNE AMENDE POUR INSUFFISANCE DE LOGEMENTS SOCIAUX QUI PROGRESSE DE 89 500€

# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024



*Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 6,4 %*

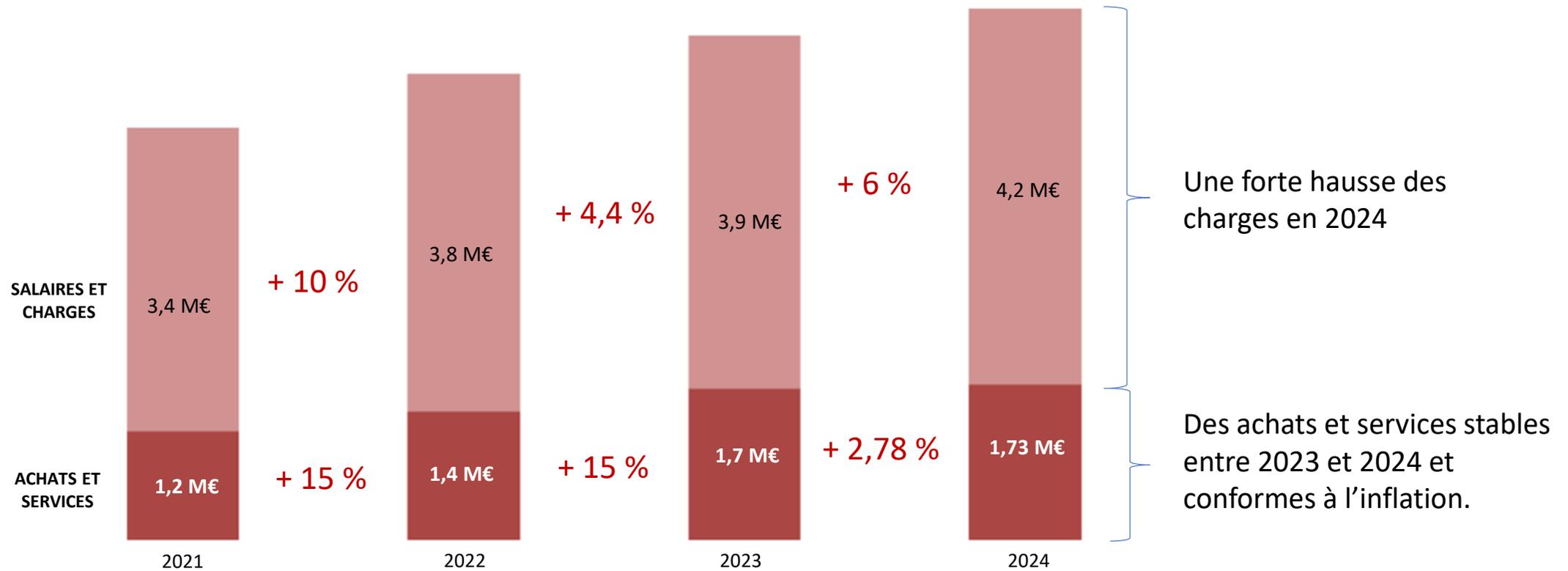
	CA 2023	CA 2024	Variation (€)	Variation (%)
Charges à caractère général (chap. 011)	1 691 442,73 €	1 738 315,16 €	46 872,43 €	2,8%
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	3 967 567,45 €	4 220 832,47 €	253 265,02 €	6,4%
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	458 867,46 €	522 933,50 €	64 066,04 €	14,0%
Intérêts de la dette (art 66111)	224 265,99 €	208 448,15 €	- 15 817,84 €	-7,1%
Autres dépenses de fonctionnement	218 592,87 €	291 821,38 €	73 228,51 €	33,5%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 560 736,50 €</b>	<b>6 982 350,66 €</b>	<b>421 614,16 €</b>	<b>6,4%</b>



# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024

## ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

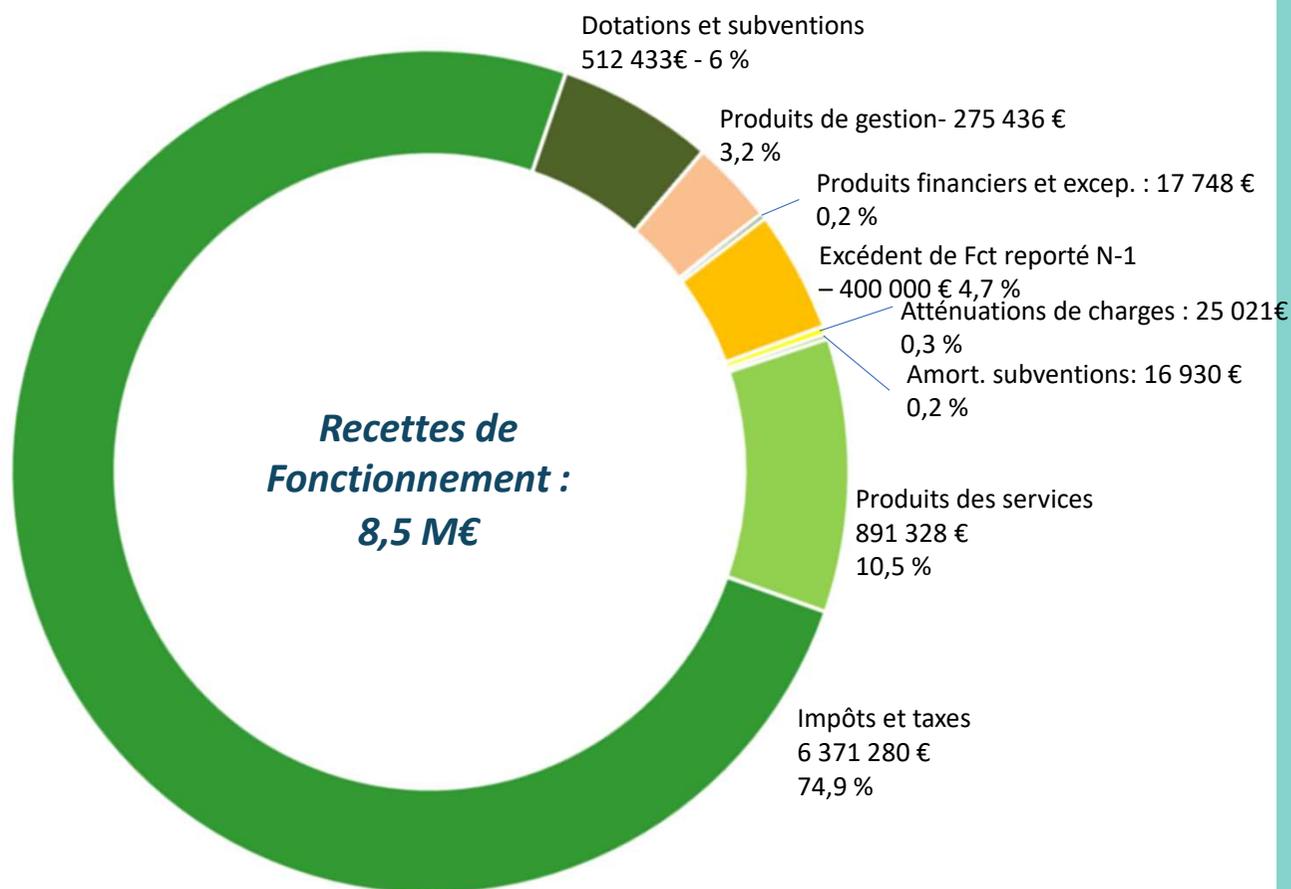
*Evolution comparée des dépenses de personnel et des charges à caractère général*





# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024

## CA 2024 – Recettes de Fonctionnement



## EVOLUTIONS

- HAUSSE DE 9,9% DES RECETTES FISCALES
- DES PRODUITS DE SERVICE DYNAMIQUES
- BAISSÉ DES DROITS DE MUTATION
- UNE HAUSSE DES PRODUITS DE GESTION (Indemnisation sinistre de la crèche)

# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024



*Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 11,1 %*

	BP 2023	BP2024	Variation (€)	Variation (%)
Produits de services, du domaine et ventes diverses	862 012,91 €	891 328,12 €	29 315,21 €	3,4%
Impôts et taxes	5 795 167,42 €	6 371 280,15 €	576 112,73 €	9,9%
Dotations, subventions et participations	481 306,00 €	512 433,28 €	31 127,28 €	6,5%
Autres recettes de fonctionnement	144 575,12 €	318 206,57 €	173 631,45 €	120,1%
<i>Dont produits exceptionnels (contentieux, ventes..)</i>	30 744,42 €	144 132,14 €		
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 283 061,45 €</b>	<b>8 093 248,12 €</b>	<b>810 186,67 €</b>	<b>11,1%</b>

# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024



Recettes Réelles de Fonctionnement	:	+8 093 248€
Dépenses Réelles de Fonctionnement	:	- 6 982 351€
		<hr/>
Epargne Brute/ Flux de trésorerie 2024 :		+ 1 110 897€

La section de fonctionnement dégage un flux de trésorerie de + 1 110 897€ (hors résultats reportés et opérations d'ordre).

Le résultat de clôture ou excédent d'exploitation de l'année 2024 s'élève à + 1 030 007€ (+ 731 952€ en 2023)

L'Épargne nette (possibilité d'investissement sans recours à l'emprunt) est de 635 394€ (256 050 en 2023).

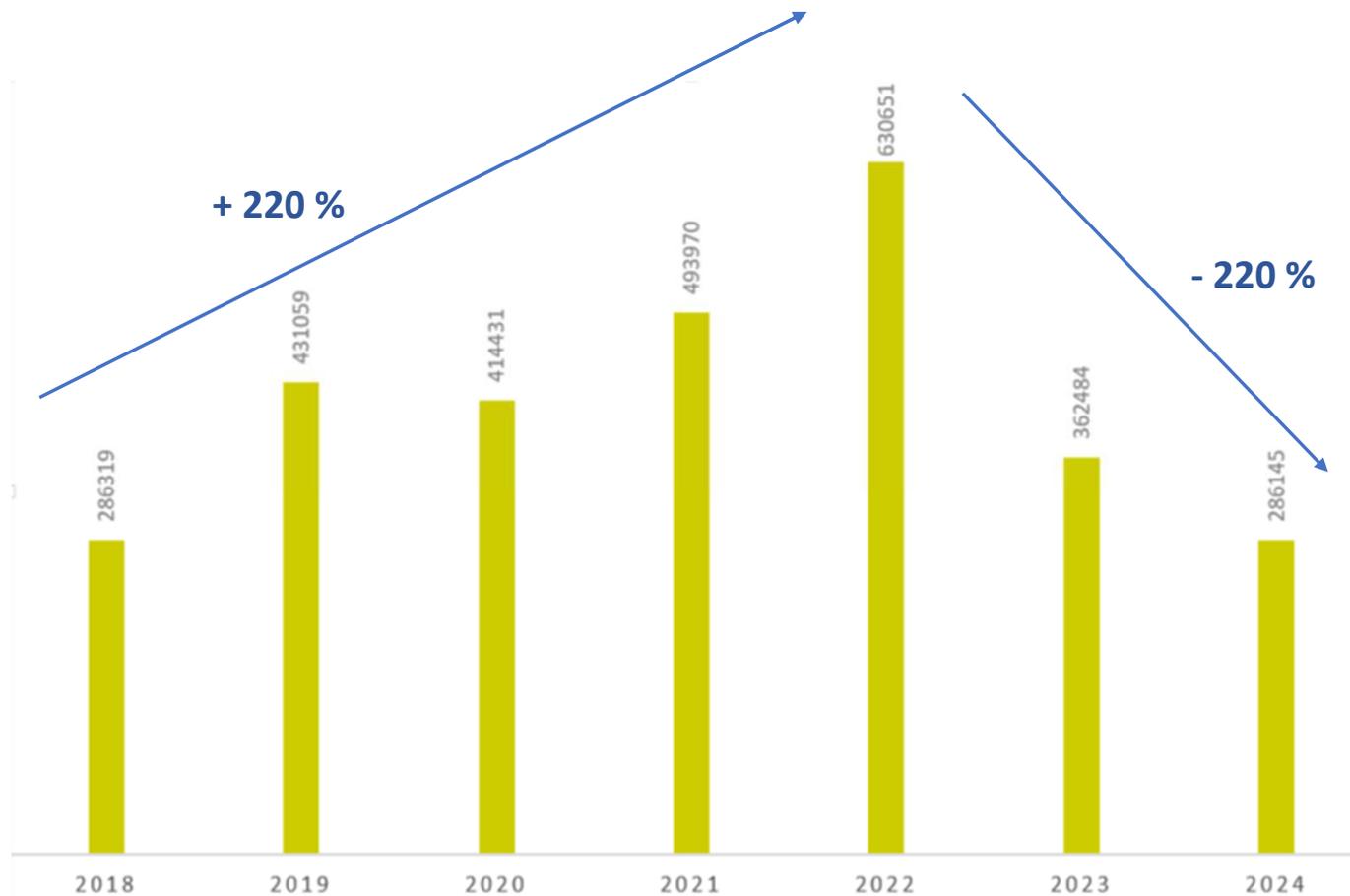
L'amélioration des comptes est liée à une maîtrise des coûts et à un ajustement de la fiscalité associé à la réévaluation des bases. La Taxe foncière est passée de 42% à 45%. Malgré cette hausse, nous avons un des taux les plus bas pour les communes de la Métropole de plus de 5000 habitants.



# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024

## ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

### Evolution comparée des droits de mutation



Une forte baisse constatée depuis 2022.

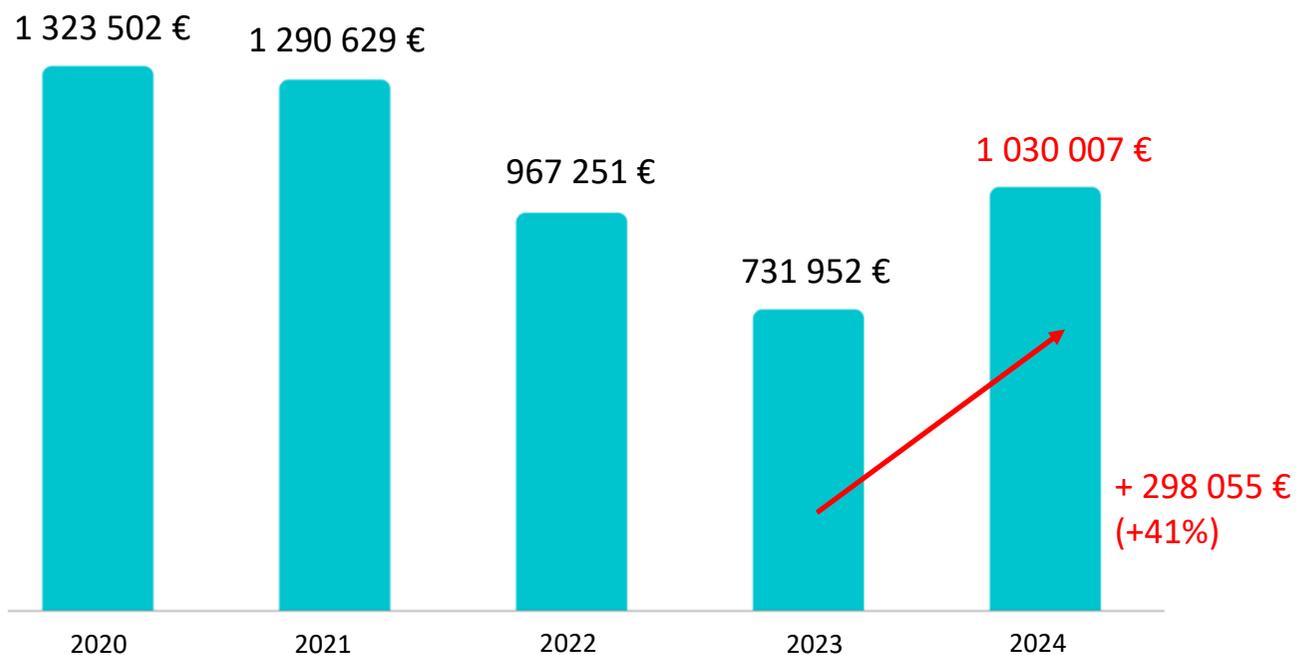
Une recette difficile à anticiper.



# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024

## ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

*Un résultat de clôture 2024 en hausse : 1 030 007 €*



**Un résultat de clôture qui atteste un redressement des comptes en 2024.**

# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024



## ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

*Evolution du flux de trésorerie (épargne brute) :*



**Epargne nette dégagée en 2024 =**  
**635 394 €**

**(Epargne Brute – remboursement  
du capital de la dette)**



# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024

## ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

### Etat de la dette

<b>Annuité 2024 :</b>	212 484,84 € Intérêts
+	475 502,91€ Capital remboursé
	<hr/>
	<b>= 687 987,75 € Annuité</b>

Dette au 31/12/2021 :	<b>5 360 537 €</b>
Dette au 31/12/2022 :	<b>6 921 907 €</b>
Dette au 31/12/2023 :	<b>6 456 201 €</b>
Dette au 31/12/2024 :	<b>5 980 698 €</b>

### Capacité de désendettement :

2021 :	4,7 ans
2022 :	7,5 ans
2023 :	9 ans
<b>2024 :</b>	<b>5,4 ans</b>

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250415-DELIB\_25010-DE

S<sup>2</sup>LO

# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024



FABRÈGUES

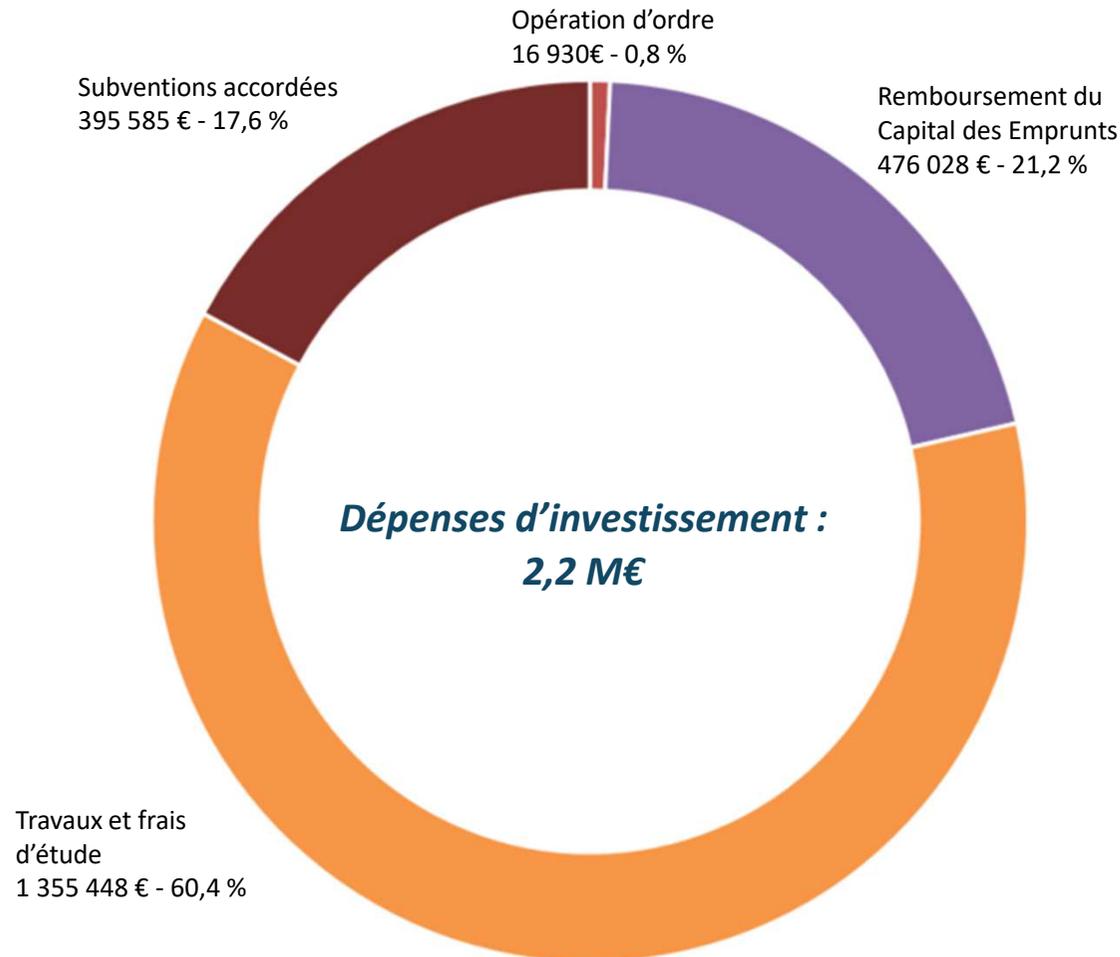
## CA 2024

## INVESTISSEMENT



# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024

## CA 2024 – Dépenses d'Investissement



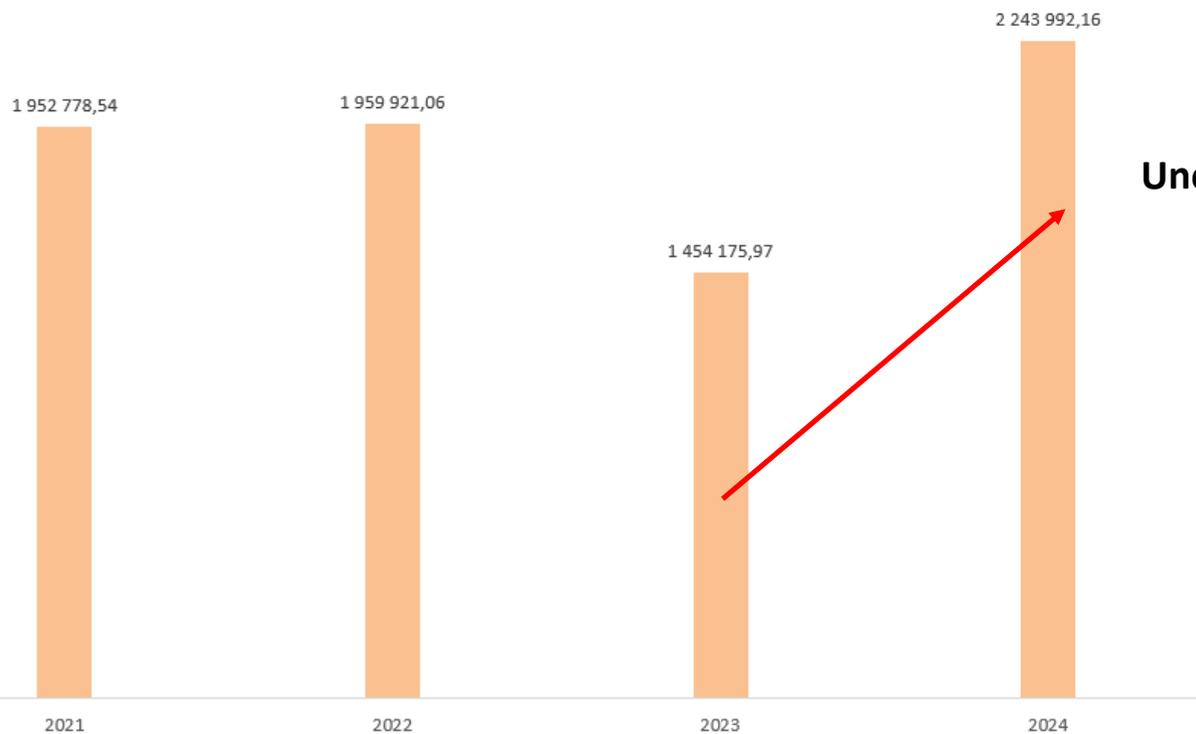
### LISTE DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS :

- **Gymnase** : 645 652 €
- **Vestiaire de foot** : 182 000 €
- **Travaux de l'hôtel de ville** : 71 037 €
- **Rénovation des écoles** : 84 000 €
- **AC Voirie de 3M** : 143 443 €  
( plus 350K€ prélevés sur transferts de charges)
- **Subvention Mirabeau** : 250 000 €

# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024

## ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

### Evolution des dépenses d'investissement :



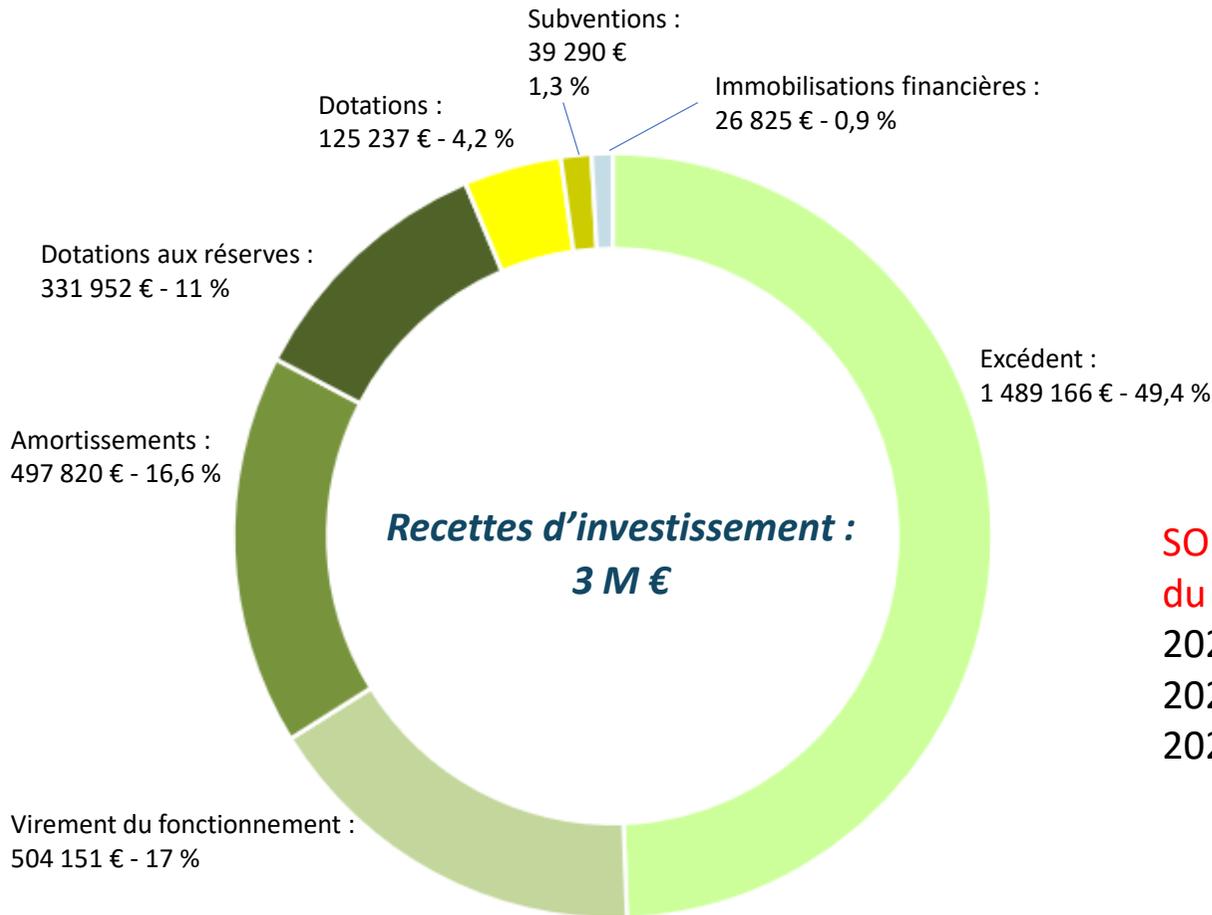
**Une forte hausse des travaux entre 2023 et 2024**

**+ 789 K€  
Entre 2023 et 2024**



# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024

## CA 2024 – Recettes d'Investissement



### EXCEDENT D'INVESTISSEMENT

**266 299,22 € en 2024**

**SOLDE CUMULE 2024 de l'investissement et du fonctionnement : 1 296 306,64 €**

2023 : +2 219 550 €

2022 : +2 606 332 €

2021 : +1 120 264 €

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



**La section de d'investissement enregistre un résultat de clôture 2024 de +266 299,22 €.**

**Malgré les forts investissements réalisés en 2024, cet excédent est dû en grande partie à l'emprunt de 2 000 000€ contracté en janvier 2022 pour la rénovation de la Mairie**

**Le solde cumulé 2024 de l'investissement et du fonctionnement du budget général de la Commune est un excédent global de clôture de + 1 296 306,64€.**

**Notre trésorerie s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à + 1 406 997€ pour la Commune et 33 587€ pour le budget MIRABEAU.**



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/011

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation :	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le :	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal :	29
- en exercice :	29
- qui ont pris part à la délibération :	23

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **quinze avril** à **18 heures 45**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

**Présents** : M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY.

**Absents** : M. Jacques MARTINIER – Mme Marion DAVID - M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

### **Objet : FINANCE – Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Annexe MIRABEAU**

Le Compte Administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances donne une présentation du Compte Administratif 2024 du budget MIRABEAU, lequel est résumé dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>		26 373,00		1 184 799,75
<b>Opérations de l'année</b>	59 680,23	56 262,07	1 776 883,67	576 733,25
<b>Résultats définitifs</b>	59 680,23	82 635,07	1 776 883,67	1 761 533,00
<b>SOLDE</b>		<b>22 954,84</b>	<b>15 350,67</b>	

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et n'a pu par conséquent représenter Mme Marion DAVID.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité des exprimés :

- Approuve le compte administratif du budget annexe Mirabeau 2024.

Le Maire,



**Jacques MARTINIER.**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le 23/04/2025



ID : 034-213400955-20250415-DELIB\_25011-DE



VILLE  
DE FABRÈGUES

# MIRABEAU

## Compte Administratif 2024

Conseil municipal du 15 avril 2025

# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024



## ***Cadre général du compte administratif :***

- ***Le Compte Administratif est le bilan financier du budget de l'année écoulée***
- ***Une « présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux » (Article L.2313-1 du CGCT)***

Le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doit respecter les règles spécifiques prévues à l'article L. 2121-14 du CGCT. Ainsi, les séances où le compte administratif est débattu ne doivent pas être présidées par le Maire, mais par un président de séance élu par le conseil municipal.

De plus, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif comporte deux grandes sections distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante du budget PEAS MIRABEAU
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du budget PEAS MIRABEAU

Contrairement au budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le trésorier dans son Compte de Gestion

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250415-DELIB\_25011-DE

S<sup>2</sup>LO

# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024



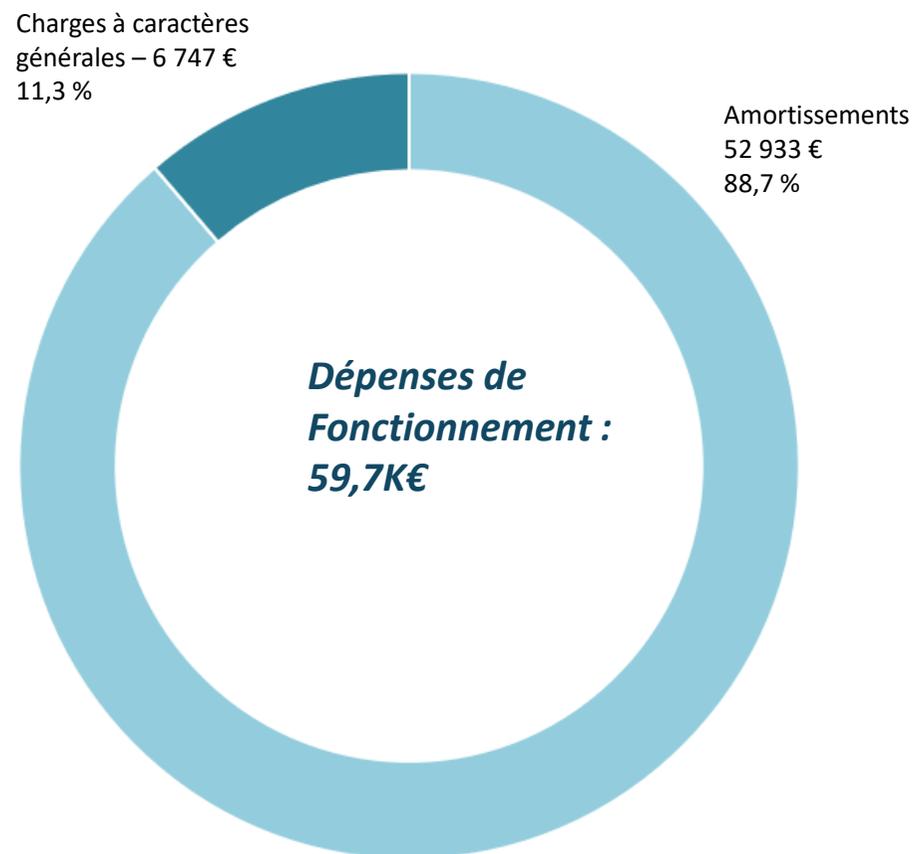
FABRÈGUES

# COMPTE ADMINISTRATIF 2024



# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024

## COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Dépenses de Fonctionnement



### EVOLUTIONS

- UN CHAPITRE ACHATS ET SERVICES STABLE
- DES AMORTISSEMENTS STABLES QUI REPRESENTENT LA MAJORITE DES DEPENSES

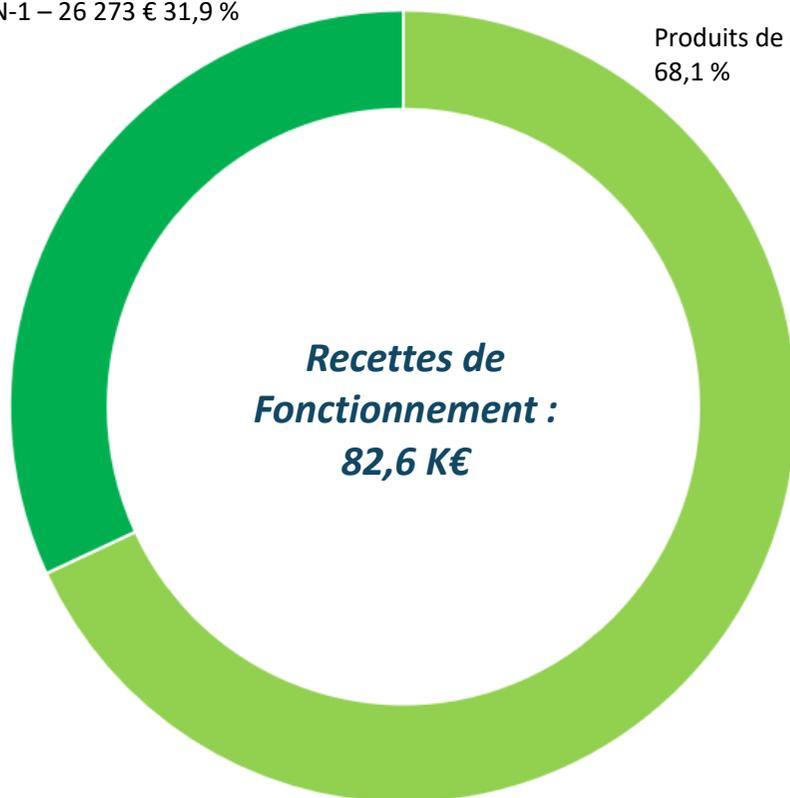
**CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 6 747 €**



# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024

## COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Recettes de Fonctionnement

Résultat de Fct N-1 – 26 273 € 31,9 %



Produits de gestion - 56 262 €  
68,1 %

**Recettes de  
Fonctionnement :  
82,6 K€**

### EVOLUTIONS

- DES PRODUITS DE GESTION STABLES COMPOSES :
  - DES REVENUS DES ACTIFS AGRICOLES
  - DE LA SUBVENTION DE LA COMMUNE (44 K€)

**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :  
56 262 €**

# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024



FABRÈGUES

**Recettes Réelles de Fonctionnement : +56 262 €**

**Dépenses Réelles de Fonctionnement : - 6 747 €**

---

**Epargne Brute/ Flux de trésorerie 2024 : +49 515 €**

**La section de fonctionnement dégage un flux de trésorerie de +49 515€ (hors résultats reportés et opérations d'ordre).**

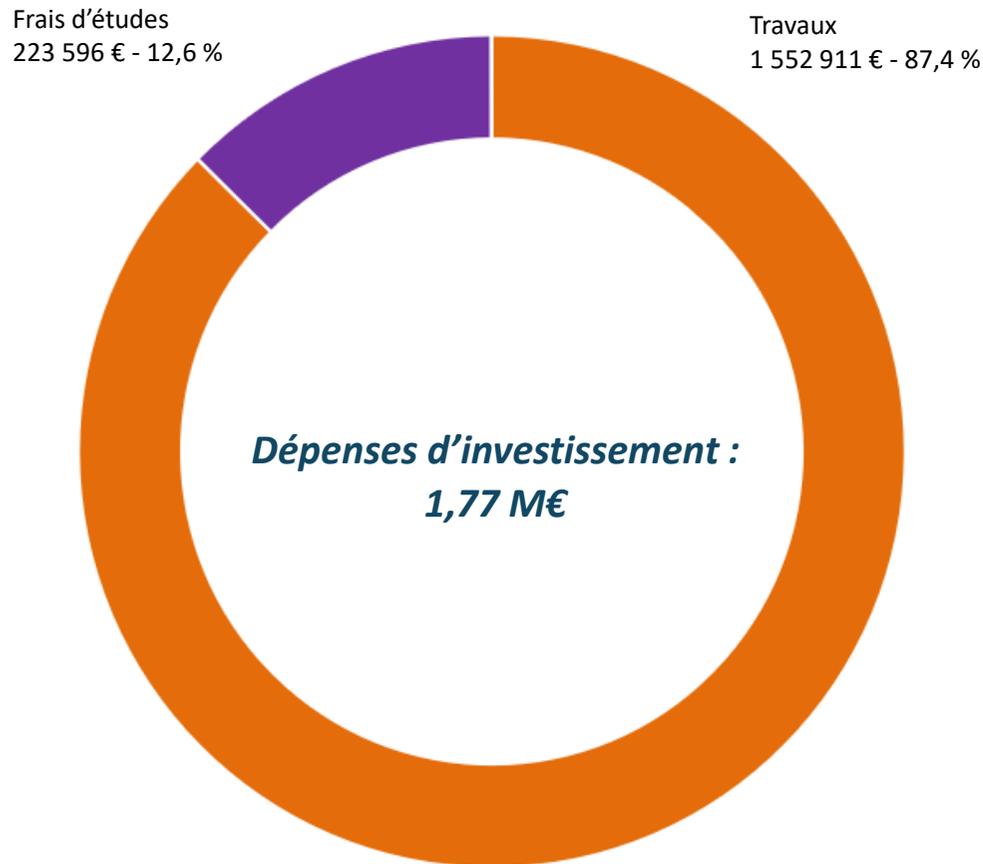
**Le résultat de clôture ou excédent d'exploitation de l'année 2024 s'élève à + 22 954,84€  
( + 26 373€ en 2023)**

# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024



FABRÈGUES

## ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Dépenses d'Investissement



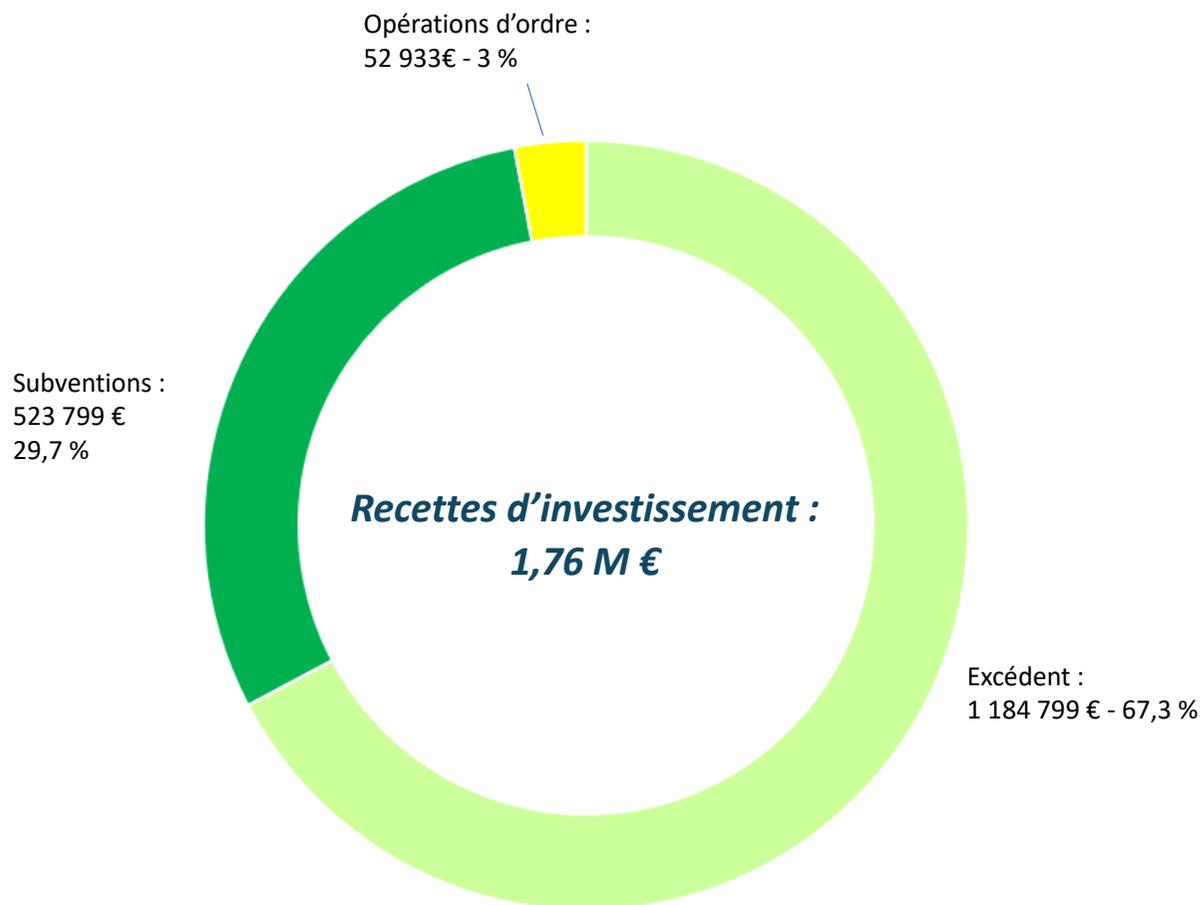
### LISTE DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS :

- **Bergerie** : 1 688 100 €
- **Remplacement poste de transformation** :  
52 642 €
- **Toitures mesures conservatoires** :  
35 765 €



# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024

## ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Recettes d'investissement



### LISTE DES PRINCIPALES RECETTES :

- **Résultat reporté** : 1 184 799€
- **Acomptes de subventions reçus** :
  - Commune = 250 000 €
  - DOMORROW = 150 000€
  - Fondation S. BERN = 90 000€
  - Conseil Départemental = 33 800€
- **Amortissements** : 52 933€

# Présentation Synthétique - Compte Administratif 2024



MIRABEAU  
FABRÈGUES

La section de d'investissement enregistre un résultat de clôture 2024 de **-15 350,67 €**.  
( + 1 184 799,75€ en 2023)

Ce résultat s'explique par les forts investissements réalisés durant l'année 2024, notamment sur la bergerie, sur la reprise du réseau électrique ou encore sur le système d'assainissement.

Ce déficit sera largement résorbé en 2025 du fait du solde des subventions à percevoir.

Le résultat de clôture global (fonctionnement et investissement) du Compte administratif 2024 du budget MIRABEAU est donc un excédent de + 7604,17€.



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/012

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	25

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.**

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

### **Objet : FINANCE – Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2024**

L'affectation du résultat d'exploitation consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement de l'exercice nouvellement ouvert.

Cette affectation doit être votée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances propose au Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2024, d'affecter le résultat d'exploitation.

• **Résultat de la Section de Fonctionnement à Affecter :**

Résultat reporté de l'exercice antérieur	731 952,23
Résultat de l'exercice	298 055,19
	-----
Résultat comptable cumulé	1 030 007,42

• **Besoin réel de financement de la section d'Investissement**

Résultat reporté de l'exercice antérieur	1 489 166,45
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 1 222 867,23
	-----
Résultat comptable cumulé en Investissement (A)	266 299,22
Dépenses d'Investissement engagées non mandatées (RAR)	- 56 197,83
Recettes d'Investissement restant à réaliser (RAR)	0,00
	-----
Solde des restes à réaliser (B)	-56 197,83

<b>Besoin de financement / capacité de financement (A) + (B)</b>	<b>210 101,39</b>
--	-------------------

Le résultat d'investissement fait ressortir une capacité de financement de 210 101,39€

• **Affectation des résultats de la section de l'exercice 2024**

- Recettes d'investissement :	
001 : Excédents d'investissement reportés	266 299,22 €
1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	630 007,42 €
- Recettes de fonctionnement :	
002 : Résultat de Fonctionnement reporté	400 000,00 €

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2024.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/013

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : ..... 9 avril 2025

Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : ..... 23 avril 2025

Nombre de membres :

- afférents au Conseil Municipal : ..... 29

- en exercice : ..... 29

- qui ont pris part à la délibération : ..... 25

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **quinze avril** à **18 heures 45**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

**Objet : FINANCE – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – Budget Annexe MIRABEAU**

L'affectation du résultat d'exploitation consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement de l'exercice nouvellement ouvert.

Cette affectation doit être votée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances propose au Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2024, d'affecter le résultat d'exploitation.

• **Résultat de la Section de Fonctionnement à Affecter :**

Résultat reporté de l'exercice antérieur	26 373,00
Résultat de l'exercice	- 3 418,16
	-----
Résultat comptable cumulé	22 954,84

• **Besoin réel de financement de la section d'Investissement**

Résultat reporté de l'exercice antérieur	1 184 799,75
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 1 200 150,42
	-----
Résultat comptable cumulé en Investissement (A)	- 15 350,67
Dépenses d'Investissement engagées non mandatées (RAR)	- 70 938,55
Recettes d'Investissement restant à réaliser (RAR)	117 050,00
	-----
Solde des restes à réaliser (B)	46 111,45

<b>Besoin de financement / capacité de financement (A) + (B)</b>	<b>+ 30 760,78</b>
--	--------------------

Le résultat d'investissement fait ressortir une capacité de financement de 30 760,78€.

• **Affectation des résultats de l'exercice 2024**

Il n'existe pas de besoin de financement sur la section d'investissement, la totalité de l'excédent sera affectée à la section de fonctionnement.

- Dépenses d'investissement :	
001 : Déficit d'investissement reporté	15 350,67 €
- Recettes de fonctionnement :	
002 : Résultat de Fonctionnement reporté	22 954,84 €

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2024 pour le budget annexe Mirabeau.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/014

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	25

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **quinze avril à 18 heures 45**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

### **Objet : FINANCE – Fixation des taux d'imposition 2025**

Les conseils municipaux doivent voter chaque année les taux de taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles et produits prévisionnels de référence.

Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts

Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances, propose de maintenir les taux à un niveau identique à ceux de l'année 2024. Les taux proposés sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) ..... 45,00 %.
- Taxe foncière (non bâti) ..... 123.59 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)..... 15.83 %.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances en date du 7 avril 2025.

Il propose en outre de charger Monsieur le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux,
- transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale de Finances Publiques, accompagné de la présente décision.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide de maintenir les taux d'imposition 2025 comme ci-après :
  - Taxe foncière (bâti) ..... 45,00 %.
  - Taxe foncière (non bâti) ..... 123.59 %.
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)..... 15.83 %.

Le Maire,  
  
**Jacques MARTINIER.**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/015

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	25

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **quinze avril** à **18 heures 45**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

### **Objet : FINANCE – Approbation du Budget Primitif 2025**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté, hors années d'élections municipales, par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.



Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances donne une présentation du projet de Budget Primitif 2025 de la Commune, lequel est joint à la présente et reste consultable auprès de Madame la Directrice Générale des Services.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 7 avril 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : ..... 8 497 822,00 €  
 Dépenses et recettes d'investissement : ..... 4 023 136,43 €

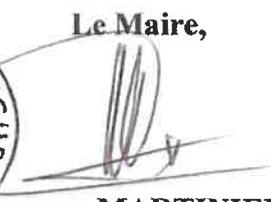
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	8 497 822,00 €	8 497 822,00 €
<b>Section d'investissement</b>	4 023 136,43 €	4 023 136,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 520 958,43 €</b>	<b>12 520 958,43 €</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 février 2025,  
 Vu l'avis de la Commission des Finances du 7 avril 2025,  
 Vu le projet de budget primitif 2025,

- Approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	8 497 822,00 €	8 497 822,00 €
<b>Section d'investissement</b>	4 023 136,43 €	4 023 136,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 520 958,43 €</b>	<b>12 520 958,43 €</b>

Le Maire,  
  
**Jacques MARTINIER.**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250415-DELIB\_25015-DE



VILLE  
DE FABRÈGUES

# Budget Primitif 2025

Conseil municipal du 15 avril 2025



# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025

## ***Cadre général du budget primitif :***

- ***Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité***
- ***Une « présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux » (Article L.2313-1 du CGCT)***

Le Budget Primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250415-DELIB\_25015-DE

S<sup>2</sup>LO

# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025



FABRÈGUES

## CONTEXTE

# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025



## LE CONTEXTE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF EN 2025

INFLATION 2024 : 2% / **PREVISION 2025 : 2%**

La baisse des dotations de l'Etat, la hausses des charges sociales sont confirmées.

Le Budget Primitif de la section de fonctionnement est calculé sans augmentation des taux d'imposition des impôts locaux (qui restent à 45%).

Nous profiterons de la réévaluation des bases cadastrales de 1,7%.

Dans la construction du Budget, notre Ville de Fabrègues affiche la volonté de respecter les équilibres financiers.

### Fonctionnement :

- **Recettes réelles > aux dépenses réelles** soit dégagement d'une épargne brute qui couvre le capital de la dette
- **Maintien des impôts** en dessous de la moyenne des communes de la Métropole dans notre strate.

### Investissement :

- **maîtriser la dette**
- mettre en œuvre **politique dynamique d'investissement** en s'appuyant sur l'autofinancement et les cessions.

L'exercice 2024 va nous servir de base pour nos projections. Il marque un redressement de nos finances communales suite à un réajustement fiscal.

# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025



## *Bilan de l'année 2024*

- **Un résultat satisfaisant au regard du contexte : 1 M d'excédent**
- **Proposition d'un emprunt de 1M pour financer le plan pluriannuel d'investissements en 2025**
- **En 2024, des taux d'imposition ajustés; pas de hausse prévue sur 2025**

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250415-DELIB\_25015-DE

S<sup>2</sup>LO

# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025



VILLE DE FABREGUES

## SOMMAIRE

**HYPOTHESES DE  
CONSTRUCTION DU  
BP 2025**

**BP 2025  
FONCTIONNEMENT**

**BP 2025  
INVESTISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250415-DELIB\_25015-DE

S<sup>2</sup>LO

# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025



VILLE DE FABRÈGUES

## HYPOTHESES DE CONSTRUCTION DU BP 2025



# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025

## *Perspectives et objectifs 2025*

### FONCTIONNEMENT

- Une épargne Brute > 1 M€
- Recettes réelles de fonctionnement = fil conducteur
- Une croissance de 2 %

### INVESTISSEMENT

- Début des travaux de l'Hôtel de ville
- Rénovation des équipements sportifs

### OBJECTIFS DE GESTION

- 1- Des frais de personnel voisins des 50 % des RRF
- 2- Charges à Caractère général doivent être de l'ordre des 26% des RRF
- 3- Poids de l'annuité (Capital remboursé + intérêts) < à 10% des RRF
- 4- Augmentation de l'endettement sur la durée du mandat limitée à 1 M€
- 5- Une pression fiscale inférieure à la moyenne de la métropole
- 6- Epargne brute = RRF > DRF + Capital annuel remboursé des emprunts
- 7- Investissements financés majoritairement avec l'autofinancement, le FCTVA et les subventions



# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025

## FRAIS DE PERSONNEL

	2024	2025	2026
Frais de personnel (en M€)	4,22	4,4	4,6
% des RRF	<b>52,10%</b>	<b>53,30%</b>	<b>54,60%</b>

Nombre d'agents : **124** en décembre 2024  
**102 ETP (équivalent temps plein)**

En 2025 : une forte augmentation des charges de personnel liée à l'augmentation des taux de cotisation retraite

## POIDS DE LA DETTE

	2024	2025	2026
Annuités K €	687	733	750
% RRF (norme 15 %)	8,40%	8,80%	8,80%

Proposition 2025 : emprunt de 1 M afin de financer la PPI

En 2025, capacité de désendettement = 5 ans

# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025



## CHARGES A CARACTERE GENERAL

	2024	2025	2026
Montants en K €	1 738	1 881	1 900
% des RRF	21,50%	22,40%	22,60%

L'objectif est de rester < à 26 %

Inflation prévue à 2% en 2026

## AUTOFINANCEMENT

**Une bonne gestion nécessite un flux de trésorerie (épargne brute) généré par l'exercice qui couvre le capital de la dette (511 000 €) de l'ordre de 1 000 000 €.**

# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025



FABRÈGUES

## NIVEAU DES IMPOTS

**Pas d'augmentation en 2025**

Commune	Taux
Pignan	44,96%
<b>Fabrègues</b>	<b>45,00%</b>
St Georges d'Orques	45,95%
Jacou	46,29%
St Jean de Védas	46,55%
Castries	46,99%
Grabels	48,97%
Cournonterral	49,31%
Cournonsec	51,14%
Montpellier	52,63%
Pérols	52,82%
Castelnau le Lez	54,11%
Villeneuve-lès-Maguelone	59,18%
Baillargues	61,59%

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250415-DELIB\_25015-DE

S<sup>2</sup>LO

# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025



VILLE DE FABRÈGUES

## BP 2025 FONCTIONNEMENT

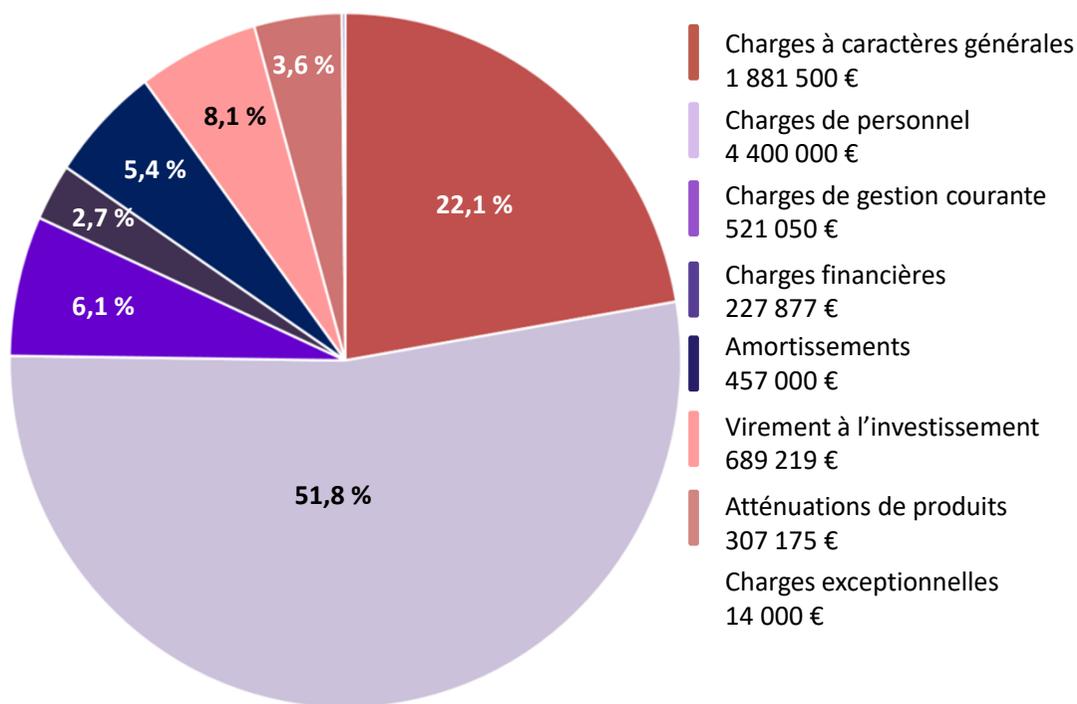


# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025

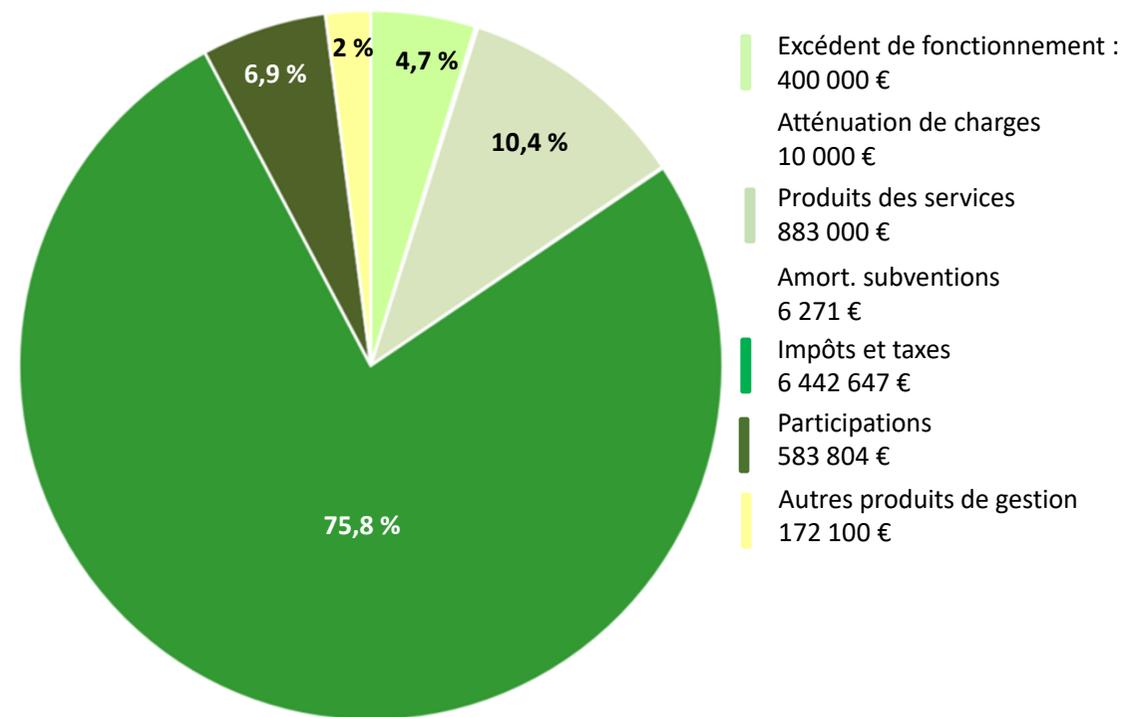
## BP DE FONCTIONNEMENT 2025

### DEPENSES

8,5 M€



### RECETTES



**Flux de trésorerie estimé = environ 739 948 €**

# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025



Pour la construction de ce budget 2025, nous prévoyons des **dépenses réalistes mais des recettes prudentes.**

Le Budget Primitif du fonctionnement est calculé sans augmentation des taux d'imposition des impôts locaux (qui restent à 45 %). Nous profiterons de la réévaluation des bases cadastrales de 1,7%.

Nous envisageons des droits de mutations modestes de l'ordre de 200 000 €.

Côté dépenses, le montant des subventions aux associations est maintenu et la subvention du CCAS est revalorisée pour être portée à 120 000€.

**En dépenses de fonctionnement il est projeté une augmentation de 6,4% par rapport aux réalisations 2024, et en recettes de fonctionnement une augmentation de 5%.**

Le BP dégagerait un **flux de trésorerie de l'ordre de 739 948,29 €**, certes supérieur au remboursement de la dette 513 400 € mais loin de l'objectif de 1 million d'épargne brute.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250415-DELIB\_25015-DE

S<sup>2</sup>LO

# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025



FABRÈGUES

## BP 2025

## INVESTISSEMENT

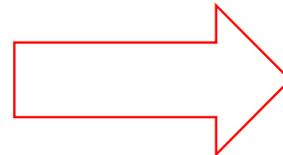


# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025

## BP 2025 - Recettes d'Investissement

### QUELLES RECETTES POUR INVESTIR ?

▪ Virement de fonctionnement	689 219 €
▪ Amortissements 2025	457 000 €
▪ Excédents d'investissement 2024	266 299 €
▪ Affectation du résultat	630 007 €
▪ FCTVA	188 138 €
▪ Subventions, PUP	388 558 €
▪ Taxe d'aménagement	20 000 €
▪ Emprunt / Dépôts	1 002 000 €
▪ Cession de terrains	182 900 €
▪ Opérations d'ordre	199 015 €



**4 023 136 €**

# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025



## *BP 2025 – Dépenses d'Investissement*

### *POUR QUELLES DEPENSES ?*

▪ Amortissement des subventions	<b>6 271 €</b>
▪ Remboursement des emprunts	<b>513 400 €</b>
▪ Subventions (3M/Subv. façades)	<b>158 443 €</b>
▪ Frais d'études et logiciels	<b>368 710 €</b>
▪ Travaux et équipements	<b>2 768 582 €</b>
▪ Dépôts, cautionnements participations	<b>12 000 €</b>
▪ Opérations d'ordre	<b>195 730 €</b>
	<hr/>
	<b><u>4 023 136 €</u></b>



# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025

## BP D'INVESTISSEMENT 2025 – Principaux investissements prévus



### HOTEL DE VILLE

1 816 452 €

(budget global : 2,6 M€ HT)



### HALLE DES SPORTS

161 412 €



### RENOVATION ECOLES

110 000 €

(Systèmes d'alerte, cour des Cigales, menuiseries...)



### URBANISME/FONCIER

30 000 €

(op. façade/préemption zone N)



### EQUIPEMENTS

334 000 €

(Cantine, police municipale, informatique, véhicules...)



### VIE ASSOCIATIVE

192 116 €

(Terrain de pétanque, Rénovation de la salle de musculation, gymnase, scène du C Culturel, projet photos anciennes, filets de tennis...)



### TRAVAUX DIVERS

483 312 €

(Cimetière, espaces verts...)



### PROJET PHOTOVOLTAIQUE

10 000 €

(Phase d'étude)



### VOIRIE (Aci – 3M)

143 443 €

**Soit 3,1 M€ d'investissement en 2025**



VILLE FABRÈGUES

# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025

## Financement du projet de l'Hôtel de Ville (2025 à 2027)

**MONTANT**  
**2,6 M€ HT**



80 K€ HT\*



100 K€ HT



123,2 K€ HT



200 K€ HT



2,177 M€ HT

**503,2 K€ HT**  
**23 %**



*\* En attente de réponse : dossier Fond vert 2024*



# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025

## PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Objet		2022	2023	2024	2025	2026	2027
RECETTES	Virement fonctionnement	679 904	567 251	504 152	689 219	450 000	500 000
	FCTVA estimé	95 047	112 386	80 230	188 138	397 462	
	Amortissements Inscrits N-1 + ventes	434 246	404 918	482 164	431 050	385 649	
	Amortissements prévus (Immos N)	0	0		25 950	50 000	
	Taxes aménagement Reversement 3M	32 612	31 292	45 007	20 000	20 000	
	PUP	16 721	0		80 235		
	Subventions en paiement	128 720	187 951	39 290			
	Subventions acceptées ou prévues	0			308 323	251 600	
	Emprunts + cautions	2 001 028	460	26 825	1 002 000		
	Vente terrain		0	15 656	182 900	2 100 000	
	Opérations d'ordre Régularisation Patrimoine				199 015		
Report n-1 (Excédent/Déficit +Dot aux réserves)	720 265	1 639 081	1 821 119	896 307	500 000		
<b>Total Recettes</b>	<b>4 108 542</b>	<b>2 943 339</b>	<b>3 014 443</b>	<b>4 023 136</b>	<b>4 154 711</b>		
DEPENSES	<b>GRANDS PROJETS :</b>						
	<i>Hotel de ville</i>						
	<i>Etudes</i>	88 203	71 037	71 757	206 710	79 624	
	<i>Travaux</i>		258	0	1 609 742	977 125	94 192
	<i>Gymnase</i>			645 652	161 412		
	<i>Mirabeau</i> (fin sub invest 2024 mais sub fonct Amort + reprise =40K€ environ)	300 000	250 000	250 000			
	<b>AUTRES PROJETS ET EQUIPEMENT :</b>						
	Urbanisme/Aménagement/Travaux/frais études/sub façades	522 833	326 653	532 624	678 268	500 000	
	Rénovation gymnase/Boulodrome/salle muscu / parquet JANSON				162 200		
	Equipements	229 739	182 532,79	107 558	334 000	200 000	
	<b>AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>						
	AC i voirie	143 443	143 443	143 443	143 443	143 443	
	Dépôt et cautionnement			0			
	Emprunts Remboursement du Capital +Rbst Cautions	440 277	465 706	476 029	513 360	525 000	
Acquisition part Sociale OFSE & consignations				12 000			
Opérations d'ordre Régularisation Patrimoine				195 730			
Opérations d'ordre (Trav en régie +Subv transf au rtt)	65 063	14 546	16 930	6 271	70 000		
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 789 558</b>	<b>1 454 176</b>	<b>2 243 993</b>	<b>4 023 136</b>	<b>2 495 192</b>		

# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025



**Notre gestion est équilibrée, la pression fiscale a augmenté en 2024 (nous conservons tout de même un des plus faibles taux d'imposition des communes de notre strate) mais ne connaîtra pas de hausse en 2025.**

**Nous disposons d'une bonne capacité d'emprunt.**

**Notre trésorerie est bonne mais dans le contexte actuel, il convient de rester vigilant sur la situation financière.**

**Les dotations de l'Etat et le montant de l'amende pour les logements sociaux maintenant connus pour 2025 confirment la tendance baissière de l'Etat dans le financement des collectivités.**

**Il faut souhaiter une accélération de nos cessions de terrain (2 100 000€ prévu pour 2026) afin de pouvoir continuer à développer les investissements sur la Commune.**

**Nos projets d'investissements sont ambitieux, ils permettront de bien vivre à Fabrègues.**



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/016

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	25

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **quinze avril** à **18 heures 45**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

### **Objet : FINANCE – Autorisation de programme – budget Communal**

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances informe que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Fabrègues a la possibilité de délibérer sur des autorisations de programmes.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L232-1 du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Le réajustement éventuel de la ventilation des crédits de paiement s'effectue au moment du Budget Primitif en fonction de l'avancée effective des dépenses.

Vu la délibération n°2024/023 du 9 avril 2024 d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Ville.

Vu la nécessité de réajuster la ventilation des crédits de paiement prévisionnels affectés à l'exercice 2025 (et suivants) pour la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Ville.

Le montant global de l'Autorisation de Programme reste inchangé.

Réhabilitation et Extension de l'Hôtel de Ville (Délibération n°2024/023 du 9 avril 2024) :

Autorisation de Programme	Réalisations antérieures (2024)	Reste à financer	CP 2025	CP 2026	CP 2027
3 039 150 €	71 757 €	2 967 393 €	1 816 452 €	1 056 749 €	94 192 €

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période du 2024 à 2027.
- De Donner mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,  
  
Jacques MARTINIER.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le



ID : 034-213400955-20250415-DELIB\_25016-DE



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/017

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	25

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **quinze avril** à **18 heures 45**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

**Objet** : **FINANCE – Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe « PEAS Mirabeau »**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté, hors années d'élections municipales, par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.



Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 pour le budget annexe « PEAS Mirabeau » arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 7 avril 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : ..... 135 100,67 €  
 Dépenses et recettes d'investissement : ..... 1 392 325,79 €

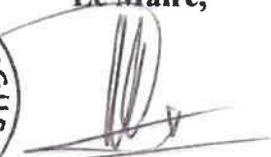
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	135 100,67 €	135 100,67 €
<b>Section d'investissement</b>	1 392 325,79 €	1 392 325,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 527 426,46 €</b>	<b>1 527 426,46 €</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 février 2025,  
 Vu l'avis de la Commission des Finances du 7 avril 2025,  
 Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « PEAS Mirabeau »,

Approuve le budget primitif 2025 du budget annexe « PEAS Mirabeau », arrêté comme suit au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	135 100,67 €	135 100,67 €
<b>Section d'investissement</b>	1 392 325,79 €	1 392 325,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 527 426,46 €</b>	<b>1 527 426,46 €</b>

Le Maire,  
  
**Jacques MARTINIER.**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le 23/04/2025



ID : 034-213400955-20250415-DELIB\_25017-DE



VILLE  
DE FABRÈGUES

# MIRABEAU

## Budget Primitif 2025

Conseil municipal du 15 avril 2025



# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025

## ***Cadre général du budget primitif :***

- ***Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité***
- ***Une « présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux » (Article L.2313-1 du CGCT)***

Le Budget Primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 034-213400955-20250415-DELIB\_25017-DE

S<sup>2</sup>LO

# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025



MIRABEAU  
VILLE DE FABRÈGUES

# MIRABEAU

## Budget Primitif

### 2025



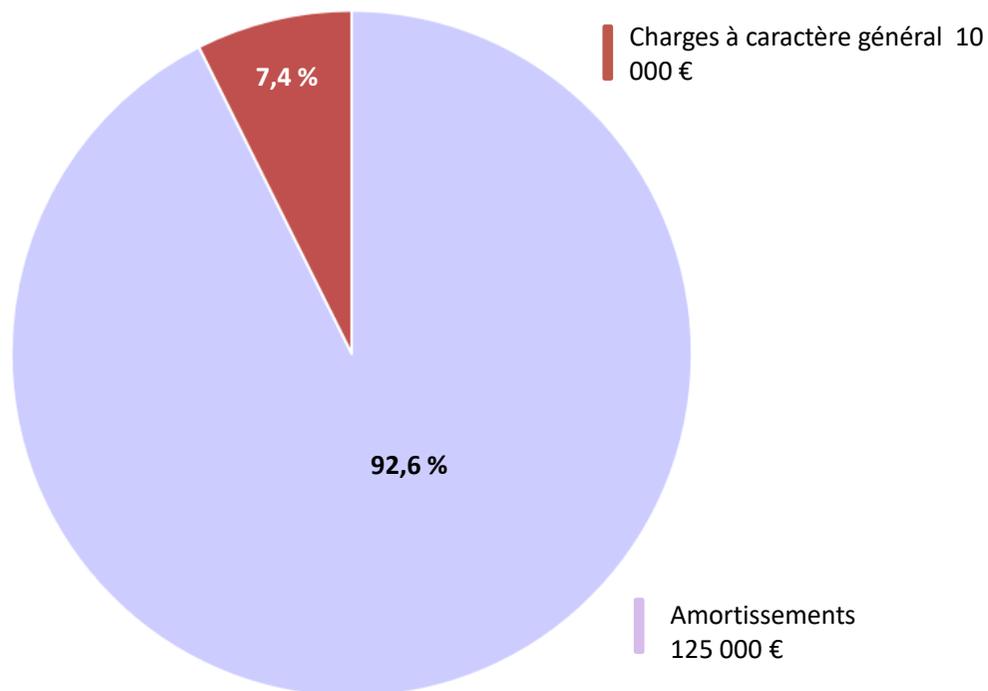
FABRÈGUES

# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025

## BP DE FONCTIONNEMENT 2025 – Dépenses et Recettes

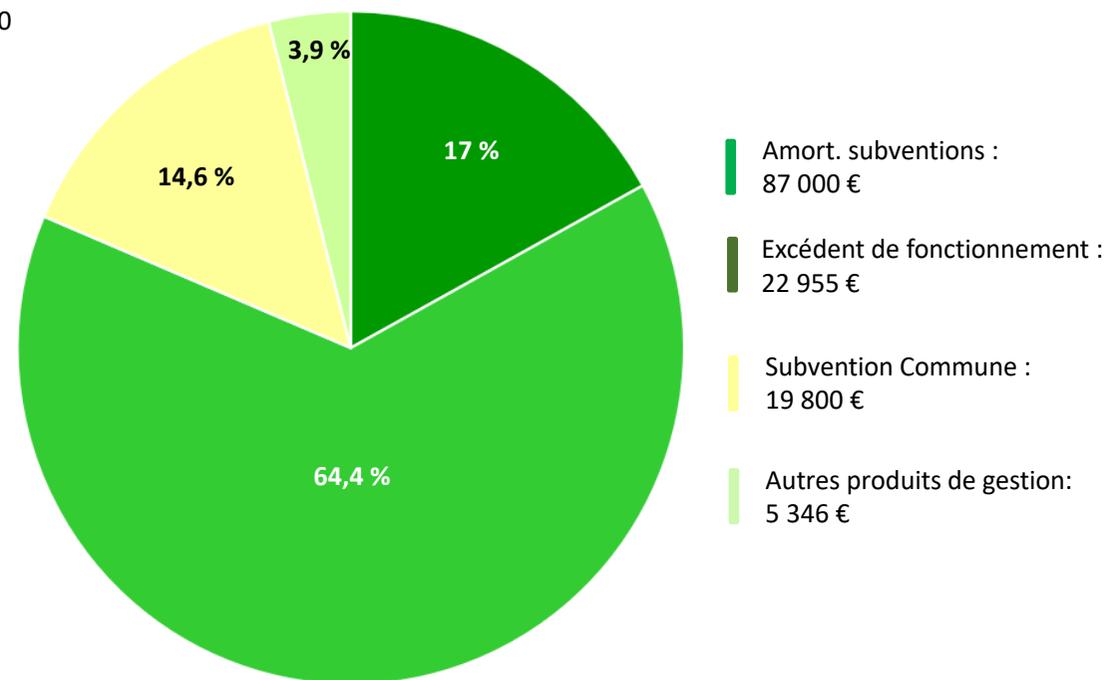
### DEPENSES

135 K€



### RECETTES

135 K€



**Flux de trésorerie estimé (Recettes Réelles – Dépenses Réelles) = environ 15 000€**

# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025



## BP D'INVESTISSEMENT 2025 - Dépenses

### QUELLES RECETTES POUR INVESTIR ?

▪ Subventions  
(Etat, Région, 3M, FEDER, Mécénat)

1 265 325 €

▪ Amortissements 2025

125 000 €

▪ Cautionnements

2 000 €



**1 392 326 €**



# Présentation Synthétique – Budget Primitif 2025

## BP D'INVESTISSEMENT 2025 - Recettes

### POUR QUELLES DEPENSES ?

▪ Frais d'études et travaux	<b>1 287 975 €</b>
▪ Amortissement des subventions	<b>87 000 €</b>
▪ Déficit d'investissement reporté	<b>15 351 €</b>
▪ Remboursement de cautionnement	<b>2 000 €</b>
	<hr/>
	<b><u>1 392 326 €</u></b>

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



**L'année 2025 verra la finalisation de la réhabilitation de la bergerie du Domaine MIRABEAU et des études sur la biodiversité réalisées par le CEN (Tranche Ferme du projet) (127 K€).**

**Il est aussi prévu l'achat d'un terrain dans le cadre des mesures compensatoires (129 K€), la réfection du chemin d'accès au domaine MIRABEAU (30K€) ainsi que l'aménagement d'un espace de vente à l'usage des actifs agricoles.**

**L'enveloppe 2025 prévue en frais d'études et travaux ne sera pas consommée en totalité.**

**Le projet a bénéficié de nombreux financements (ADEME, Conseil Départemental, Région, Métropole, Fondation de France, Fondation du Patrimoine, Fondation DOMOROW, FEDER) qui auront permis à la Commune de mener à bien ce projet.**

**Les excédents permettront de sécuriser et d'entretenir le bâti.**



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/018

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	25

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **quinze avril** à **18 heures 45**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

### **Objet : FINANCE – Approbation Projet et demande de subvention DSIL**

La commune a pour projet de réaliser les travaux relatifs au Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.) des écoles maternelles et élémentaires de la commune et de mettre à niveau le Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) du groupe scolaire de la « Gardiole ».

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les projets d'investissement sur la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de mettre aux normes les écoles de la commune tant au niveau du système de sécurité (S.S.I.) que dans la mise en place d'un système d'alarme conformément au Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.),

**Article 1er :**

Approuve les travaux d'installation d'un système P.P.M.S. aux écoles maternelles et élémentaires de la ville de Fabrègues et la remise à niveau du Système de Sécurité Incendie du groupe scolaire de la « Gardiole » pour un montant de 54 300 € H.T.

**Article 2 :**

Approuve le plan de financement prévisionnel :

<b>Libellé des subventions sollicitées</b>	<b>Montant de la subvention demandée</b>
DSIL 2025	32 580
<b>Total des aides publiques</b>	<b>32 580</b>
Montant HT restant à la charge de la collectivité (Autofinancement communal)	21 720
<b>Coût de l'opération HT</b>	<b>54 300</b>

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès des services de l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (D.S.I.L.) afin d'aider la Commune à financer ce projet et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,  
  
Jacques MARTINIER.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/019

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	25

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **quinze avril** à **18 heures 45**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

### **Objet** : FINANCE – Approbation Projet et demande de subvention DETR

La commune a pour projet de réaliser une étude de faisabilité relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et parkings des bâtiments scolaires, culturels et sportifs pour un montant de 10 500€ H.T.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les projets d'investissement sur la Commune,

Considérant que la commune souhaite confirmer son action en faveur du développement durable,

Considérant que l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et parkings des bâtiments scolaires, culturels et sportifs pourrait permettre de concourir à l'atteinte de cet objectif en permettant l'autoconsommation ou la revente d'électricité produite.

**Article 1er :**

Approuve la commande d'une étude de faisabilité relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et parkings des bâtiments scolaires, culturels et sportifs pour un montant de 10 500€ H.T.

**Article 2 :**

Approuve le plan de financement prévisionnel :

Libellés des subventions sollicitées	Montant de la subvention demandée
DETR 2025	5 250
<b>Total des aides publiques</b>	<b>5 250</b>
Montant <b>HT</b> restant à la charge de la collectivité (Autofinancement communal)	<b>5 250</b>
Coût de l'opération <b>HT</b>	<b>10 500</b>

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès des services de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 (D.E.T.R.) afin d'aider la Commune à financer ce projet et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,  
  
 **Jacques MARTINIER.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/020

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	24

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.**

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

**Objet** : FINANCE – Approbation du forfait communal : Subvention Ecole Saint-Jacques

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances explique que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires et pour les classes maternelles.

La Commune de Fabrègues doit donc aujourd'hui réactualiser les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat (n° NOR : MENF1203453C).

---

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 442-5 et R. 442-44 et suivants ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7 ;

Vu la Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat (n°NOR : MENF1203453C) ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint-Jacques ;

Vu le budget de la Commune ;

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances détaille la grille de calcul du forfait communal jointe en annexe de la présente note qui fait ressortir les coûts suivants :

- 668,61 € par élève Fabrèguois fréquentant les classes élémentaires,
- 1 657,37 € par élève Fabrèguois fréquentant les classes préélémentaires.

La participation de la Commune peut être versée sous différentes formes : en numéraire, prise en charge directes de certaines dépenses, intervention du personnel communal...

Le montant annuel du forfait communal est égal au coût d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves de la Commune de l'école privée Saint-Jacques à la rentrée de septembre, diminué du montant des prestations en nature ou directement prises en charges par la commune.

Sur ces bases le montant du forfait communal à verser en numéraire à l'école privée Saint-Jacques pour l'année 2024 est arrêté à la somme de 54 535,85 € en numéraire, assortie de la prise en charge de l'intervention d'une animatrice communale.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Approuve le montant de la participation à accorder à l'école privée Saint-Jacques tel qu'indiqué ci-dessus,
- Approuve les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération,
- Approuve cette convention de forfait communal dans tous ses éléments,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC/Ecole Privée Saint-Jacques.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1 (M. TOMAS Daniel)

Le Maire,  
  
Jacques MARTINIER.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le



ID : 034-213400955-20250415-DELIB\_25020-DE



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/021

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	25

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **quinze avril** à **18 heures 45**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY – Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

### **Objet : FINANCE – Fongibilité des crédits – budget communal**

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances informe que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Fabrègues est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

---

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section déterminées à l'occasion du budget (fonctionnement et investissement),
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,  
  
Jacques MARTINIER.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/022

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	25

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **quinze avril** à **18 heures 45**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

### **Objet : FINANCE – Fongibilité des crédits – budget annexe Mirabeau**

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances informe que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Fabrègues est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget MIRABEAU.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

---

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section déterminées à l'occasion du budget (fonctionnement et investissement),
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,  
  
Jacques MARTINIER.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/023

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	22

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **quinze avril** à **18 heures 45**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

### **Objet : FINANCE – Subvention aux associations**

Monsieur le Maire Adjoint, délégué à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, propose au Conseil Municipal la liste des subventions « financières » qui pourraient être allouées aux associations en 2025.

ASSOCIATIONS	2020	2021	2022	2023	2024	2025
A MOTS OUVERTS	800	800	800	0	0	0
ACALF	0	0	1 000	1 800	1 800	1 800
ACCUEIL, CULTURE, LOISIRS	1 000	1 000	1 000	1 000	1 500	1 500
ACCUEIL, CULTURE, LOISIRS (SOUS CONDITION)	0	0	0	500	0	0
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
AS FABREGUES	32 200	32 200	28 000	28 000	32 200	32 200
ASF (SOUS CONDITION)	0	0	4 200	4 200	0	0
BADMINTON FABREGUOIS	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100
BADMINTON FABREGUOIS (SOUS CONDITION)	0	0	0	0	150	0
BASKET CLUB FABREGUOIS	8 700	8 700	8 700	9 700	9 700	9 700
BASKET CLUB FABREGUOIS (SOUS CONDITION)	0	0	0	1 500	500	0
BOULE BLONDE	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900
CLUB INFORMATIQUE	600	0	0	0	600	600
COLLEGE AS	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300
COLLEGE AS (SOUS CONDITION)	0	0	0	0	0	400
COMITE DE JUMELAGE	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
COMPAGNIE HARMONIE DANSE	2500	2500	2500	2500	2500	2500
COMPAGNIE HARMONIE DANSE (SOUS CONDITION)	0	0	1000	0	0	0
FABREGUES ATHLETISME	2300	2300	2300	2300	2300	2300
COURIR A FABREGUES	4200	4200	4200	4200	4200	4200
CYCLO CLUB FABREGUOIS	4200	4200	4200	4200	4200	4200
DECLIC PHOTO	900	900	900	900	900	0
2I IMMERSION IMAGES (SOUS CONDITION)	0	0	1500	2000	2000	1800
ECOLE DE KARATE DE FABREGUES	2000	2000	2000	2000	2000	2000
ECURIE AUTO SPORT	1300	1300	1300	1300	0	0
FNACA	1900	1900	1900	1900	1900	1900
EOLE	1000	1000	1000	1000	1000	1000
GYM FORME	2100	2100	2100	2600	2600	2600
INTERNOTE	4600	4600	4600	4600	4600	4600
JETEZ L'ENCRE	3500	3500	3500	3500	3500	3000
JETEZ L'ENCRE (SOUS CONDITION)	0	0	0	0	1000	0
JUDO JU-JITSU	1900	1900	1900	0	1000	1400
GAULE JOYEUSE	2000	2000	2000	2000	2000	2000
L'ART A LA MAIRIE	2200	2200	2200	2200	2200	2200
LES EAUX BLANCHES	600	600	600	600	600	600
LES QUATRE CHEMINS	3300	3300	3300	4000	4000	4000
MUAY THAI PANITCHANK	2500	2500	2500	2500	2500	2500
MUAY THAI PANITCHANK (OPTION)	0	0	3000	0	0	0
RUGBY	1000	1000	1000	1000	1000	1000
SEVILLA	1400	1400	0	0	1400	1400
SYNDICAT DES CHASSEURS	3000	3000	3000	3000	3000	3000
TENNIS CLUB FABREGUOIS	6500	6500	6500	6500	6500	6500
TENNIS CLUB FABREGUOIS (SOUS CONDITION)	0	0	0	500	0	0
TRIAL CLUB	5000	5000	5000	5000	5000	5000
TRIAL CLUB (SOUS CONDITION)	2000	2000	2000	2000	2000	2000
UNC	1200	1200	1200	1200	1400	1900
UNC (SOUS CONDITION)	0	0	0	500	0	0
MEI HUA ZHANG	300	300	0	300	300	300
MUSCU CLUB	2600	2600	2600	2600	2600	2600
LOISIRS ET DIVERTISSEMENTS	700	700	700	700	700	300
ECOLE DE MUSIQUE DE FABREGUES	650	650	650	650	650	0
PFC HAND BALL	1500	1500	1500	1500	1500	1500
O'JAZZ DANCE	1500	1500	1500	1500	1500	1500

<b>CAVALIERS DE LA GARDIOLE (SOUS CONDITION)</b>	1100	1100				
<b>O FIT</b>	1100	1100	1100	1100	1500	1500
<b>LE CARRE D'AS</b>	300	0	300	300	300	300
<b>ASSOCIATION GOLF FABREGUES</b>	300	300	300	300	300	300
<b>AQUATIC CLUB CURNON</b>	300	300	300	300	300	300
<b>EXCETHEATRE</b>	1200	1200	1200	1200	1200	1200
<b>ARTS AND GROOVE</b>	1500	1500	1500	1500	1500	1500
<b>HARDI LES GARS</b>	1000	1000	1000	1000	1000	1000
<b>ECHIQUIERS DE LA GARDIOLE</b>	800	800	800	800	800	800
<b>FABREGUES POST SCHOOL</b>	800	800	800	800	800	800
<b>CARNAVALIERS</b>	1400	1400	1600	1600	1600	1600
<b>LUNA VIBES</b>	0	0	500	500	0	0
<b>FABREGUES SWEET DANCERS</b>	0	0	500	500	500	0
<b>FABREGUES SWEET DANCERS (SOUS CONDITION)</b>	0	0	0	500	0	0
<b>NOSTAL'GE</b>	0	0	0	200	200	200
<b>D'AICI D'AILA</b>	500	500	500	500	500	500
<b>TULLY HANDI REVE</b>	0	0	0	0	0	900
<b>FABREGUES ESCALADE</b>	0	0	0	0	0	1000
<b>MPL TENNIS DE TABLE SECTION FABREGUES</b>	0	0	0	0	0	1000
<b>HERAULT GAME</b>	0	0	0	0	0	700

**TOTAL GENERAL**

**133 250 132 350 138 650 139 450 139 900 140 000**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des élus présents à la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 21 mars 2025.

En application de l'article L.2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, Madame MARTIN-BONNIER, M. GIBIART, M. ALAUZET, M. SOUVERAS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuver la répartition des subventions proposées.

Le Maire,



**Jacques MARTINIER.**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le



ID : 034-213400955-20250415-DELIB\_25023-DE



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/024

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	25

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **quinze avril** à **18 heures 45**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

### **Objet** : URBANISME – Adoption de déclaration de projet des Campanelles

La Commune a pris l'initiative d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le secteur dit des « *Campanelles* » afin de développer une opération d'aménagement participant au besoin de production de logements tout en créant un vaste parc dans la prolongation du parcours de santé existant.

L'opération des « Campanelles » se développe sur un terrain ~~en zone d'une superficie~~ d'environ 1,7 ha en bordure de la RM613, ancienne route départementale, d'une zone d'activité économique et d'un quartier résidentiel. Elle développe 4 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) pour la réalisation de soixante-dix logements environ répondant à la programmation suivante :

- 35% de SDP pour la réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) ;
- 5% de SDP pour la réalisation de logements en bail réel solidaire (BRS) ;
- 60% de SDP pour des logements en accession libre.

La répartition du nombre de logements se réalisant de la manière suivante :

- 44% de LLS avec 31 logements ;
- 56% de logements libres avec 37 logements collectifs et 2 logements individuels.

Ce programme de construction sera accompagné d'un parc paysager d'environ 8 000 m<sup>2</sup>, dans le prolongement du parcours de santé existant limitrophe.

Le secteur est inscrit dans un espace de développement planifié au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tel qu'il a été arrêté au Conseil de la Métropole du 08 octobre 2024. En revanche, le PLU actuellement en vigueur de la Commune de Fabrègues classe ce secteur en zone naturelle (N) et ne permet donc pas la réalisation de l'opération envisagée.

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité des Campanelles a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour avis. La MRAe s'est prononcée pour une dispense d'évaluation environnementale, le 22 janvier 2024.

Le 18 juillet 2024, le dossier a fait l'objet, d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA). Les PPA présentes, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Montpellier Méditerranée Métropole, le Département de l'Hérault et la Chambre d'agriculture ont émis un avis favorable. Lors de cet examen conjoint, les remarques suivantes ont été formulées :

- La DDTM a préconisé de limiter réglementairement la hauteur des constructions au plus juste de la programmation envisagée, à savoir une hauteur maximale en R+1+Attique ;
- Montpellier Méditerranée Métropole a conseillé de créer zonage spécifique à l'opération des Campanelles afin de ne faire évoluer que les règles d'urbanisme strictement nécessaires à cette opération.

Par délibération n° 2024/043 du 24 septembre 2024, le Conseil municipal a arrêté le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fabrègues en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement des Campanelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné, par arrêté n°2024 09 DRCL 0493 du 30 septembre 2024, l'ouverture d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 21 octobre au 12 novembre 2024 inclus, Monsieur le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, constatant le bon déroulement de l'enquête et vu les éléments de réponse apportés par la Commune, a rendu, le 10 décembre 2024, son rapport et ses conclusions motivées et a émis, dans ce cadre, un avis favorable assorti de deux réserves.

D'une part, une réserve s'agissant de la prise en compte des remarques des personnes publiques associées (PPA), et d'autre part, concernant le confortement, avant le début du chantier, des

ouvrages actuels de protection contre les risques d'inondation (PRI), et la construction des nouveaux aménagements dont les travaux sont déjà prévus et annoncés.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU a été modifié afin de prendre en considération les remarques des PPA. Les modifications et compléments apportés figurent au sein du dossier de mise en compatibilité.

La seconde réserve ne concernant pas directement le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, cette dernière sera levée par Montpellier Méditerranée Métropole, au titre de sa compétence GEMAPI. Il peut, d'ores et déjà, être précisé qu'un projet de travaux métropolitains est programmé afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes au droit de la rivière du Coulazou par le rehaussement de ses digues. Le calendrier des travaux prévoit un démarrage dès l'automne 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de Fabrègues a transmis le dossier modifié de mise en compatibilité du PLU à Montpellier Méditerranée Métropole en vue de son approbation. Par délibération du 25 février 2025, la métropole de Montpellier a ainsi approuvé la mise en compatibilité du PLU de Fabrègues telle que modifiée suite à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Prend acte du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative au projet des « Campanelles » emportant mise en compatibilité du PLU de Fabrègues ;
- Prend acte de l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de Fabrègues par Montpellier Méditerranée métropole ;
- Adopte la déclaration de projet du dossier des Campanelles ;
- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 23

Contre : 2 (Mme Zohra PIETRANTONI, M. Alain FAUCHARD)

Abstentions : 0

Le Maire,  
  
Jacques MARTINIER.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le



ID : 034-213400955-20250415-DELIB\_25024-DE



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/025

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	25

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.**

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

**Objet** : FONCIER – Transfert de propriété au titre de la compétence GEMAPI, de la Commune à Montpellier Méditerranée Métropole - travaux sur les digues du Coulazou – Mise en œuvre des mesures compensatoires

.../...

Monsieur le Maire de Fabrègues rappelle que Montpellier Méditerranée Métropole est compétente en matière de lutte contre les inondations au titre de la **Gestion des Milieux Aquatiques** et de la **Prévention des Inondations (GEMAPI)** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **1- Foncier inclus dans l'emprise du projet**

Ainsi, la métropole de Montpellier exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues à l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Dans ce contexte, la métropole doit engager des travaux de rehaussement des digues du Coulazou. Ces travaux doivent démarrer à l'issue de l'enquête publique prévue courant 2025. En application des dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre en œuvre les modalités de transfert, dans le patrimoine de la Métropole, des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier de la Commune de Fabrègues, utilisés pour l'exercice des compétences transférées en application des dispositions de l'article L5217-2 du même code.

L'article L5217-5 précité stipule notamment que « *les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.* »

Conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

A ce titre, la Métropole de Montpellier doit engager des travaux de réhabilitation sur les digues du Coulazou. Elle doit être propriétaire des biens sur lesquels elle intervient. Les travaux doivent démarrer à l'issue de l'enquête publique prévue courant 2025.

Il est ainsi proposé de céder à Montpellier Méditerranée Métropole les biens ci-dessous :  
Equipements au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

.../...



Lieu-dit	Section	N°	Nature	Surface cadastrale m²	Surface acquise en m² (mesurage graphique*)	Surface restante en m²
La plantade	AP	100	Ter. à bâtir	574	23	551
Le Coulazou	AR	2	Terre	375	375	0
	AR	1	Terre	34	34	0
rue saint baudile	AR	138	Lande	1 553	1 553	0
	AR	136		510	510	0
	AR	137		405	405	0
rue du lavoir las coureches	AR	124	Sol	2 622	620	2 002
Rue Joffre	AM	114	Lande	595	595	0
	AC	380	Terre	128	128	0
	AC	43	Terre	306	111	195
chemin vieux	AS	184	Terre	38	38	0
	AS	182	Terre	49	49	0
	AS	181	Terre	732	732	0
	AS	180	Lande	354	354	0
	AS	147	Terre	580	149	431
	AS	150	Lande	265	265	0
	AS	179		529	529	0
	AS	178	Lande	178	178	0
	AS	151	Sol	280	280	0
	AS	152	Terre Sol	3 552	24	3 528
	AS	153	Terre	1 610	93	1 517
	AS	154	Lande	266	266	0
	AS	177		162	162	0
	AS	155	Lande	155	155	0
	AS	156	Terre	782	38	744
	AS	158	Terre	753	59	694
	AS	157	Lande	196	196	0
AS	168	Terre	1 079	7	1 072	
AS	169	Lande	612	280	332	
Rue jean marc rouan	AS	95	Ter. Agrément	26 893	1 276	25 617
Rue georges pompidou	AS	96	Sol	1 578	640	938
Chemin vieux	AS	101	Ter. Agrément	2 870	66	2 804
	AS	102	Lande	318	318	0
Les campanelles	AZ	163	Sol	5 978	3 156	2 822
	AZ	162	Ter. Agrément	20 655	5 073	15 582
	AZ	187	Ter. Agrément	8 224	1 050	7 174
	AZ	85	Lande	3 786	3 786	0
	AZ	154	Ter.	30	30	0
	AZ	155	Agrément	17 255	237	17 018
	AZ	148	Lande	2 306	1 480	826

L'ensemble des surfaces ainsi acquises par la métropole de Montpellier est de 25 320 m².

.../...

Pour rappel les digues du Coulazou sont classées par arrêté préfectoral depuis 2009. Elles ne sont actuellement plus aux normes et n'assurent plus un niveau de protection suffisant. Ce projet de 5,5 M € HT est porté par la métropole dans le cadre du PAPI 2 Lez-Mosson (programme d'actions de prévention des inondations), il prévoit la démolition et la reconstruction des digues du Coulazou pour atteindre une hauteur entre 2,3 et 3 m, ainsi que la construction d'un mur de protection le long du Merdanson.

## **2- Foncier nécessaire à la mise en œuvre de mesures compensatoires.**

Dans le cadre de ces travaux et compte tenu de l'impact environnemental sur les zones humides et habitats d'espèces protégées de la commune, la métropole de Montpellier doit mettre en œuvre des mesures compensatoires conformément au code de l'environnement.

Par délibération n°2021-036, le conseil municipal a autorisé la cession à titre gratuit de parcelles communales au bénéfice de la Métropole afin de mettre en œuvre certaines mesures compensatoires du projet de reconstruction des digues (restauration des berges du Coulazou).

Suite à l'instruction de la demande d'autorisation environnementale des travaux des digues par les services de l'Etat, le besoin compensatoire du projet a été revu à la hausse. Il est donc également proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer une convention de gestion au profit de la métropole de Montpellier pour la mise en œuvre de mesures compensatoires sur les parcelles suivantes :

- AS 148 sur une surface de 900 m<sup>2</sup>
- AS 162 sur une surface de 550 m<sup>2</sup>

Soit un total de 1 450 m<sup>2</sup> de parcelles communales concernées par les mesures compensatoires. L'ensemble des mesures localisées dans l'agglomération de Fabrègues représentent 7600 m<sup>2</sup>, et l'emprise totale des mesures compensatoires liées au projet de reconstruction des digues s'étend sur 8,76 ha répartie entre les communes de Fabrègues et de Lattes. La localisation de l'ensemble des mesures compensatoires est donnée en annexe 1.

Descriptif des mesures envisagées :

Les mesures prévues sur les parcelles en rive gauche et droite du Coulazou visent à compenser la destruction des habitats favorables aux cortèges suivants :

- odonates des cours d'eau ;
- serpents aquatiques et amphibiens ;
- avifaunes des berges ;
- chiroptères.

Le programme compensatoire a deux objectifs :

- objectif principal : restaurer de véritables ripisylves sur les deux berges du Coulazou en limitant fortement les pressions identifiées (MC1) ;
- objectif secondaire : restaurer des espaces herbagers bocagers en arrière de la ripisylve (MC2).

Les fiches descriptives des mesures compensatoires MC1 et MC2 sont données en annexe 2.

Les conventions de gestion entre la Commune et la Métropole permettront donc à cette dernière de réaliser les travaux de restauration de berges et/ou de ripisylve, d'en assurer l'exploitation, et de suivre l'évolution de cet écosystème sur une période longue pouvant aller jusqu'à 50 ans.

Les modalités de mises en œuvre de ces mesures seront définies au préalable par un plan de gestion réalisé par un organisme spécialisé et soumis à la validation des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le transfert à titre gratuit à Montpellier Méditerranée Métropole des biens cadastrés énumérés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes authentiques permettant ce transfert de propriété ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires sur les parcelles AS 148 et AS 162.

 Le Maire,  
  
**Jacques MARTINIER.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/026

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	25

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **quinze avril à 18 heures 45**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

### **Objet : GESTION DU PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire Adjoint déléguée au Personnel propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents en poste ou l'avancement en grade des agents de la Commune.

Ainsi, il est proposé la création des postes suivants :

CREATIONS DE POSTES				
Nbrs	Filière	Catégorie	Grade	Durée de temps de travail proposé
1	Technique	B	Technicien ppal 1 <sup>er</sup> classe	Temps complet
1	Social	C	ATSEM ppal 2 <sup>ième</sup> classe	Temps complet

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les ouvertures de poste ci-dessus énumérées.

Le Maire,



**Jacques MARTINIER.**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/027

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	25

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues.**

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

**Objet** : **GESTION DU PERSONNEL – Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault**

Madame le Maire Adjoint déléguée au Personnel rappelle que la commune est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur SOFAXIS.

Ce contrat arrivant à terme en fin d'année 2025, le CDG propose de renouveler son appel d'offre conformément au code de la commande publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code générale de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires de la commune de Fabrègues arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Considérant l'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune de Fabrègues ;

Considérant que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- Dit que la commune a la faculté de ne pas y adhérer. Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
  - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.
- Dit que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
  - Régime du contrat : capitalisation.
- Dit que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées et les risques retenus fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Maire,  
  
**Jacques MARTINIER.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



République Française

MAIRIE DE FABREGUES

Département de l'Hérault

## Délibération du Conseil Municipal n° 2025/027

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : .....	9 avril 2025
Délibération publiée et transmise au représentant de l'Etat le : .....	23 avril 2025
Nombre de membres :	
- afférents au Conseil Municipal : .....	29
- en exercice : .....	29
- qui ont pris part à la délibération : .....	25

L'an **deux mille vingt-cinq** et le **quinze avril à 18 heures 45**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques MARTINIER, Maire de Fabrègues**.

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD - M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY— Mme Zohra PIETRANTONI - M. Jean-François CALONE - Mme Elisa VEIGA - M. Bernard PASSET - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD - Mme Marie ROUGER – Mme LAMBERT Albertine - M. TOMAS Daniel – Mme Marie VRINAT.

**Procurations** : M. Christian SOUVEYRAS à Mme Christine PALA - Mme PENA Myriam à Mme Zohra PIETRANTONI - Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme Mylène MIFSUD – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE à M. Jean-Marc ALAUZET - M. Serge JACOB à M. Dominique CRAYSSAC – Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme Marie MIANNAY - Mme Marion DAVID à M. Jacques MARTINIER.

**Absents** : M. Philippe LIGNY - M. Jean-Olivier JOB - M. Loïc VERLOOVE – M. Paul CARIS.

### **Objet : DIVERS– Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault**

Madame le Maire Adjoint déléguée au Personnel rappelle que la commune est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur SOFAXIS.

Ce contrat arrivant à terme en fin d'année 2025, le CDG propose de renouveler son appel d'offre conformément au code de la commande publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code générale de la fonction publique ;  
Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires de la commune de Fabrègues arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Considérant l'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune de Fabrègues ;

Considérant que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- Dit que la commune a la faculté de ne pas y adhérer. Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
  - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.
- Dit que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
  - Régime du contrat : capitalisation.
- Dit que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées et les risques retenus fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Maire,  
  
**Jacques MARTINIER.**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*